

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-deux**, le **trente** du mois de **juin**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle polyvalente** située à **Beauregard-Vendon**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 24 juin 2022**

### **Présents :**

**Membres Titulaires :** MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

**Membres suppléants avec voix délibérative :** M. BROMONT André (suppléant de M. GENDRE Martial).

**Jusqu'à la question numéro 3 :** Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPYN Guillaume).

**Procurations :** Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, M. MANUBY Didier à Mme MEGE Isabelle, M. GEORGES Denis à Mme GAY Laetitia et M. DA SILVA Sidonio à M. POUZADOUX Jean-Paul.

**Absents/excusés :** Mme PERRET Delphine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 41**

**Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 5 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Laetitia GAY** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### **Ordre du jour**

#### **1. Transition écologique / Gémapi**

- 1.1. Avis sur la charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme
- 1.2. Actualisation du plan de financement pour l'étude sur le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal
- 1.3. Centrale photovoltaïque au sol du parc d'activités des Volcans (zone du Bouilhat à Manzat)
- 1.4. Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023-2028 : validation du programme d'actions
- 1.5. Convention constitutive de l'entente Sioule-Andelot pour l'animation et le suivi du Contrat territorial Sioule-Andelot 2023-2028
- 1.6. Instruction d'une Déclaration d'Intérêt général (DIG) sur l'ensemble du périmètre du Contrat territorial Sioule-Andelot

#### **2. Infrastructures et voirie**

- 2.1. Signature du marché à bons de commande pour les travaux de Fauchage Broyage Elagage
- 2.2. Signature du marché à bons de commande Travaux de Voirie Marché 2022-03b
- 2.3. Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2022 : avenant n°1 au lot n°15 commune de SAINT MYON

- 2.4. Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Beauregard-Vendon -RD 122
- 2.5. Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Marcillat-RD 50 et RD 16
- 2.6. Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Saint-Angel– RD50
- 2.7. Signature marché de travaux – programme 2022 - POUZOL Aménagement des espaces publics en traverse de bourg – Marché 2022-05.
- 2.8. Convention de servitude avec la commune de COMBRONDE

### **3. Urbanisme - habitat**

- 3.1. Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage-Déclinaison territoriale-CSM

### **4. Equipements sportifs**

- 4.1. Réhabilitation du gymnase de Manzat : approbation du programme opérationnel

### **5. Social**

- 5.1. Désignation représentant de la communauté de communes CSM à l'Association Avenir, Santé, Combrailles

### **6. Culture / tourisme**

- 6.1. Signature de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre n°2017-03 pour le confortement, la mise en sécurité et la mise en valeur du site de Château-Rocher et ses abords.

### **7. Enfance jeunesse**

- 7.1. Contractualisation avec la CAF pour la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 7.2. ALSH : tarifs à compter de septembre 2022
- 7.3. Modification de la tarification de la restauration collective à compter du 1er septembre 2022
- 7.4. Modification du règlement intérieur de la micro-crèche, le « jardin des Coccinelles »
- 7.5. Concours de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un Pôle Enfance Jeunesse à Beauregard Vendon - attribution du marché

### **8. Aménagement et développement économique**

- 8.1. Contrat Région 2022-2026
- 8.2. Vente Guillon matériaux – ZA La Varenne à Combronde

### **9. Services fonctionnels - Finances**

- 9.1. Convention de mise à disposition de services descendantes au profit de la commune de Saint-Pardoux
- 9.2. Convention de prestations de services au profit du Regroupement Pédagogique Yssac-Gimeaux et la commune de Saint-Pardoux
- 9.3. Acquisition de matériel sonorisation et captation vidéo pour les équipements intercommunaux
- 9.4. Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF)
- 9.5. BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE – Décision modificative n°1-2022

### **10. Questions diverses**

## **Compte-rendu des délégations du Président**

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-111 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – METAL R ANNULATION DE LA DECISION NUMERO 2022-052

La communauté de communes annule la décision n° 2022-052 - attribution de subvention fonds A89 à l'entreprise Metal R, le montant des dépenses retenues étant non conforme à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques passée avec le Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes (sans modification du montant de la subvention attribuée).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-112 EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES – ZA LA VARENNE - SEMERAP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la SEMERAP – ZI rue du Brionnais – PEER – 2 rue Richard Wagner – BP 60030 – 63201 RIOM Cedex, pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales de la ZA La Varenne à Combronde, d'un montant de 4 680 € HT par an

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-113 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ZA PARC DES VOLCANS – ARVERNES PAYSAGES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de contrat d'entretien annuel des espaces verts du Parc des Volcans, zone d'activités de Manzat par la société ARVERNES PAYSAGES – Chazeron – 63410 LOUBEYRAT pour un montant de 2 800,00 € HT soit 3360,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-114 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET MOYENS – EHPAD MANZAT, COMBRONDE, LES ANCIZES – CABINET ABAQ

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le cabinet conseil ABAQ – 24 Rue Benoit Bennier – 69 260 CHARBONNIERES LES BAINS, correspondant à la mission d'accompagnement à la formalisation de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur les trois EHPAD, d'un montant de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-115 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63440 BLOT-L'ÉGLISE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-116 ACHAT MATERIEL OUTILLAGE – SERVICES TECHNIQUES – DISSAY

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de DISSAY – 26 avenue champs d'objardias – 63 200 RIOM, pour acheter du matériel d'outillage afin de faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 2 927,20 € HT soit 3 512,64€ TTC.

Le type de matériel correspond à une échelle télescopique, un marchepied, une pince à sertir, un coffret clé écrou, coffret de douille, jeux de clés, une ponceuse à bande et accessoires, un pistolet peinture, et divers petits outils.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-117 ACHAT 2 ECRANS ET UNE LICENCE OFFICE – SERVICE ADMINSTRATIF JEUNESSE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat de deux écrans HP et une licence Office pour le service administratif enfance jeunesse de Combronde, d'un montant total de 991€ HT soit 1 189,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-118 PROLONGATION CARTES ABONNEMENT – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge décide, suite aux impacts de la crise sanitaire (concernant le COVID 19) et aux décisions gouvernementales, entraînant une fermeture des équipements communautaires accueillant du public, une modification de la durée de validité des cartes abonnements arrivants à échéance. Celles-ci seront automatiquement prolongées jusqu'au 31 Août 2022.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-119 CAMPAGNE PROMOTIONNELLE VIA SMS – FESTIVAL DES POSSIBLES – ADREXO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADREXO – 1330, avenue Guilibert de la Lauzière – 13 592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, pour faire une campagne promotionnelle de communication via l'outil de sms pour le Festival des Possibles, le 7 mai 2022, d'un montant de 1 317,80 € HT soit 1 582,36 € TTC. Le devis se compose d'un annuaire de 6210 numéros téléphoniques.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-120 ACHAT CARTES MAGNETIQUES D'ENTREE - PISCINE – BIMIER SOLUTIONS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BIMIER SOLUTIONS sise 48 boulevard Henri Arnauld - 49 100 ANGERS, pour l'achat de 900 cartes magnétiques d'entrée pour le centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC. Les cartes sont des cartes magnétiques type « Blanche sans inscription », « enfants » et « animations » afin de différencier les prestations d'entrée.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-121 ACHAT ECRAN INTERACTIF – CHATEAU DES CAPPONI – COPY CLASS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise COPY CLASS – 10, rue Dieudonné Coste – 63 800 COURNON D'AUVERGNE, pour l'achat d'un écran interactif de la gamme IJKOA, qui sera installé au sein de la salle du conseil du Château des Capponi à Combronde, d'un montant total de 6 687 € HT soit 8 024,40 € TTC. Ce prix comprend les frais de livraison, d'installation et de formation.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-122 AVENANT N°2 LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES - CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A POUZOL – SARL GS2A

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'avenant n°2, signé pour la pose d'une serrure provisoire d'accès au chantier et la suppression d'un changement de porte vitrée prévue au marché de travaux de l'entreprise GS2A domiciliée 8 Bis rue du Thuel – 63 350 MARINGUES.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

Montant du marché initial : 16 995,50 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 2 092,00 € HT

**Nouveau montant du marché : 14 903,50 € HT**

**soit 17 884,20 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-123 FOURNITURE ET INSTALLATION DIVERS MATERIELS - RESTAURATION COLLECTIVE ST QUINTIN SUR SIOULE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour l'acheter et installer du matériel de cuisine pour l'aménagement de cuisine de la restauration collective de Saint Quintin sur Sioule, d'un montant de 17 281,11 € HT soit 20 737,33 € TTC. Le matériel acheté est une table d'entrée avec

accessoires, une table de sortie, un rayonnage à clayettes amovibles, un meuble avec porte coulissante, un lave mains, une armoire bi-température, une centrale de désinfection, un chariot 3 plateaux, un désinsectiseur, une armoire pour produits d'entretien, un conteneur de transport de repas, et des rayonnages.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-124 LOGICIEL ADOBE INDESIGN – SERVICE COMMUNICATION – ABICOM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10 allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour le renouvellement d'ADOBE Indesign, le logiciel utilisé par le service communication, moyennant le prix de 1259,76 € HT soit 1511,71 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-125 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à xxxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxx 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-126 CARTE ELECTRONIQUE DU CONTROLE D'ACCES PRINCIPAL – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS – ELISATH

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ELISATH, sise 10 Rue du Préfet Erignac 54 850 MESSEIN, pour le changement ainsi que la pose et le raccordement de la carte FDE du tripode pour le contrôle d'accès principal des badges informatiques d'entrée du centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 2 210.00 € HT soit 2 652.00 € TTC. Cette carte permet d'actionner l'appareil (tourniquet) donnant l'ouverture et l'accès aux bassins au public et de contrôler la fréquentation maximum instantanée (FMI).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-127 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – HUILERIE DE BLOT

La communauté de communes attribue une subvention de 900 € à l'Huilerie de Blot, domiciliée le Bourg, 63 440 Blot l'Eglise, représentées par Mr Bouleau Bernard, pour l'opération « Création d'un site internet moderne et attractif » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 4 500 € HT
- Montant de la subvention : 900 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-128 PRESTATION DE FORMATION – RELAIS PETITE ENFANCE – DU 13 AU 17/06/2022 – CENTRE DE FORMATION ENFANCE ET MUSIQUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Centre de formation Enfance et Musique – 17 rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, pour la formation Chansons, comptines et jeux de Doigts du 13 au 17 juin 2022, d'un montant total de 1385,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-129 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE - LE 01/06/2022 – INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE – AUVERGNE – RHONE - ALPES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE – AUVERGNE - RHONE - ALPES – 41 rue Montferre – 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'actualisation de la formation PSC1 de premiers secours des agents

titulaires du service Enfance-Jeunesse le 01 juin 2022 de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, d'un montant total de 897,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-130 ACHAT AUTOLAVEUSE – TOUS SERVICES – DANIEL PERIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DANIEL PERIE – 13 Rue Julien Campclos – 63 370 LEMPDES, pour l'acquisition d'une autolaveuse compacte et simple à déplacer sur tous les sites, nécessitant un nettoyage via cet outil, d'un montant de 3 625,00 € HT soit 4 350,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-131 REMISE EN ETAT DES PANNEAUX AFFICHAGE ET PORTE DE SERVICE – CINEMA – FERRANDO VINCENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FERRANDO VINCENT – 3 Les Barrats – 63 410 MANZAT, pour la remise en état des panneaux d'affichage et de la porte de service de la salle du bas du Cinéma intercommunal La Viouze à Les Ancizes-Comps, d'un montant total de 875,00 € HT soit 1 050,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-132 TERRASSEMENT ET ENROCHEMENT – VOIRIE ST QUINTIN SUR SIOULE – SEMONSAT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SEMONSAT – 5, ZA les Près Liats – 03 800 GANNAT, pour procéder au terrassement de la mise en place d'un enrochement, au lieu-dit Les Naines de la commune de St Quintin sur Sioule, d'un montant total de 8 070,00 € HT soit 9 684,00 € TTC. L'entreprise SEMONSAT, dans le cadre de ce chantier, effectue le terrassement et la mise en place de l'enrochement, ainsi que la fourniture et mise en place de gaine TPC pour les réseaux avec l'ouverture de fouille et sablage.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-133 AMENAGEMENT DE L'ENROCHEMENT – VOIRIE ST QUINTIN SUR SIOULE – EUROVIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA – 222 avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT FERRAND, pour l'aménagement suite au terrassement et enrochement, au lieu-dit Les Naines de la commune de St Quintin sur Sioule, d'un montant total de 12 294,00 € HT soit 14 752,80 € TTC. L'entreprise EUROVIA, dans le cadre de ce chantier, effectue la finalisation et l'aménagement par la mise en place de bordures, de caniveau, de tuyau PVC, de tête de buse, d'avaloir, d'enrobé et de barrières bois.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-134 AMENAGEMENT ELECTRIQUE – ATELIER INTERCOMMUNAL DE COMBRONDE – YESSS ELECTRIQUE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise YESSS ELECTRIQUE – 4 rue René Robin – 63 200 MOZAC correspondant à l'acquisition de matériels pour l'aménagement électrique de l'atelier intercommunal situé à Combronde, d'un montant de 823,76 € HT, soit 988,51 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-135 ENTREES GRATUITES – PISCINE – DEFIS SPORTIFS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accorde à chaque enfant participant aux défis sportifs en lien avec la structure aquatique intercommunale située à Saint Georges-de-Mons, une entrée individuelle gratuite valable jusqu'au 28 Août 2022. Un nombre de 346 places seront distribuées.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-136 FOURNITURE ET INSTALLATION DIVERS MATERIELS - RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour le renouvellement et l'installation du matériel de cuisine de la restauration collective de Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 920,26 € HT soit 1 104,31 € TTC. Le matériel acheté est une pelle, un égouttoir, des récipients, des couvercles, des grilles inox et un chariot à 20 niveaux.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-137 RECHERCHE DE FUITE SUR ARMOIRES FROIDES - RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, de procéder à une recherche de fuite suite à des variations de température de l'armoire froide de la restauration collective de Combronde, d'un montant de 682,18 € HT soit 818,62 € TTC. Cette opération comprend la récupération de fluide (gaz), la mise sous azote, et sous vide du circuit, la main d'œuvre et le déplacement.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-138 REMPLACEMENT VENTILATEURS PROJECTEUR - CINEMA LA VIOUZE – MEDIATECHNIQUES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MEDIATECHNIQUES – Route de sarran – 19 300 EGLETONS, pour remplacer le groupe des ventilateurs du projecteur du cinéma la Viouze à Les Ancizes-Comps (Budget Cinéma : siret n° 20007209800060 pour la dématérialisation), d'un montant de 1 165,00 € HT soit 1 398,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-139 RENOUELEMENT DE CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL DE LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUES COMBRONDE ET MANZAT – PMB SERVICES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PMB SERVICES, sise ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, concernant l'hébergement et l'assistance au logiciel de lecture publique, selon les conditions suivantes :

- Matériel : Logiciel de mise en réseau des bibliothèques
  - Coût du contrat d'hébergement : 1 786.33 € HT soit 2 143.60 € TTC
  - Durée du contrat : du 23/08/2022 au 23/08/2023
  - Coût du contrat d'assistance : 1 186.02 € HT soit 1 423.22 € TTC
  - Durée du contrat : du 23/08/2022 au 23/08/2023
  - Coût du contrat de sécurisation : 20.36 € HT soit 24.43 € TTC
  - Durée du contrat : du 23/08/2022 au 23/08/2023
- Soit un total annuel de 3 591.25 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-140 ACHAT DE 6 ORDINATEURS – MEDIATHEQUE COMBRONDE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat de six ordinateurs de bureau pour la médiathèque de Combronde, pour le réseau de lecture, d'un montant total de 3 603,00 € HT soit 4 323,60 € TTC. Cet achat comprend également la livraison et l'installation du matériel.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-141 ACHAT DE MOBILIER POUR ESPACE BANDES DESSINEES - MEDIATHEQUE MANZAT - DPC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DPC – Parc d'activités de Saint Porchaire – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79 300 BRESSUIRE, pour acquérir du mobilier concernant l'aménagement de l'espace de lecture des bandes dessinées de la médiathèque de Manzat, d'un montant de 1 132,52 € HT soit 1 369,25 € TTC. Le mobilier est composé de bacs mobiles 3 cases et 6 cases ainsi que de serres livres.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-142 FABRICATION ET POSE DE CADRES ACIER AVEC ROULETTES – MEDIATHEQUE COMBRONDE – METALLERIE D.P.J

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Métallerie D.P.J, sise 70 rue de Bourgogne, ZA La Varenne 63460 COMBRONDE pour assurer la fabrication et la pose de cadre acier en tube thermolaqué couleur gris avec des roulettes pour la manipulation de charges lourdes de l'espace jeunesse à la médiathèque de Combronde pour un montant de 2 773,00 € HT soit 3 327,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-144 SAUVEGARDE AUTOMATIQUE – MEDIATHEQUE COMBRONDE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour procéder à la mise en place d'un système de sauvegarde automatique par le biais d'un NAS (Network Attached Storage), qui est un périphérique de stockage des données connecté à un serveur, permettant aux agents de la médiathèque de Combronde de partager leurs documents, d'un montant total de 904,67 € HT soit 1 085,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-145 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63460 TEILHEDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-146 AVENANT N°1 LOT 9 LES ANCIZES COMPS – VOIRIE 2022 – RENON SAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise RENON SAS, pour un ajout de prix au bordereau et une diminution de quantité, l'avenant n°1 au lot 15 reprend les termes en détail.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

<u>Montant du marché initial :</u>	60 848,39 € HT
<u>Montant de l'avenant n°2 :</u>	- 10,21 € HT
<b><u>Nouveau montant du marché :</u></b>	<b>60 838,18 € HT</b>

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-147 LOGICIEL VOIRIE DICT.FR – SERVICE VOIRIE – SOGELINK

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille – 69 300 CALUIRE ET CUIRE, pour le renouvellement du contrat de services du logiciel DICT.FR du service de la voirie d'un montant de 1 677,00 € HT soit 2 012,40 € TTC.

## Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH2022316	Ar création poste temporaire du 16/5 au 31/5/22-7.75h	RESTAURATION	Par délégation	TEMP2022/021
ARH2022317	Ar création poste saisonnier du 18/05/2022 au 29/07/2022-16/35ème	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/075
ARH2022325	Ar création poste saisonnier du 30/5 au 13/6/22-14h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/076
ARH2022326	Ar création poste saisonnier du 03/06 au 13/6/22-17h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/077
ARH2022327	Ar création poste saisonnier le 3/6/22-6h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/078
ARH2022330	Ar création poste saisonnier du 31/05/2022 au 29/07/2022-12/35ème	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/079
ARH2022331	Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 31/08/2022-200 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/080
ARH2022332	Ar création poste saisonnier du 30/05/2022 au 29/07/2022-19/35ème	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/081
ARH2022333	Ar création poste saisonnier du 30/05/2022 au 08/07/2022-10.5/35ème	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/082
ARH2022334	Ar création poste temporaire du 31/05/2022 au 29/07/2022-12/35ème	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/022
ARH2022339	Ar creation poste temp du 7/6 au 30/6/22-52.5h	RESTAURATION	Par délégation	TEMP2022/023
ARH2022342	Ar création poste saisonnier du 16/06/2022 au 07/07/2022-4 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/083
ARH2022343	Ar création poste saisonnier du 10/06/2022 au 30/09/2022-31.5/35ème	RESTAURATION	Par délégation	SAIS2022/084
ARH2022345	Ar création poste sais du 25/6 au 8/7/22-15.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/085
ARH2022346	Ar création poste sais du 18/6 au 3/7/22-19h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/086
ARH2022347	Ar création poste sais du 17/6 au 29/6/22-7h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/087
ARH2022348	Ar création poste sais du 17/6-3H	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/088

## Ajout de points à l'ordre du jour

Signature du marché de travaux pour la création d'un giratoire sur la RD 62 et d'une voie nouvelle pour l'accès au nouvel EHPAD intercommunal situé sur la commune des Ancizes-Comps (marché 2021-06).

## Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

### 1 Pôle ehpad

#### ✓ Vaccination :

La deuxième campagne de vaccination s'est déroulée au sein des établissements entre le 12 mai et le 23 mai. Le vaccin utilisé est toujours le Pfizer-BioNTech.

#### Récapitulatif :

	Nombre de résidents présents	Nombre de résidents vaccinés	Nombre de refus résident/famille	Nombre de refus médicaux	% des résidents vaccinés ou dans les délais
MANZAT	37	30	4	1	86,5 %
LES ANCIZES	33	26	5	1	81,9%
COMBRONDE	27	22	4	1	88,8%

#### ✓ Canicule : Plan bleu

Le plan bleu habituellement activé fin juin a été mis en place dans les établissements au 10 juin en raison des fortes chaleurs.

✓ Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels :

La démarche de réactualisation des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels a été lancée. Tout en tenant compte de l'environnement spécifique à chaque établissement, les unités de travail ont été renommées par pôle (ex : service hôtelier, soin, technique, administration ...) pour avoir une meilleure lisibilité.

✓ CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Les 2 premières réunions ont eu lieu les 2 et 3 juin avec le cabinet ABAQ avec pour objectif de cadrer et d'organiser la mission.

Dans un premier temps, pour un rendu au mois de septembre, il est prévu que les équipes remplissent par établissement des grilles qui recensent des informations sur le volet santé, bien-être, qualité, rh et les données financières des 3 dernières années.

## **2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE**

✓ Aide carburant exceptionnelle du département

L'aide carburant exceptionnelle a été prolongée jusqu'au 27 Juillet. A ce jour, 36 agents ont bénéficié de cette aide sur 43 aides à domicile éligibles. 1 agent ne souhaite pas en bénéficier car le site d'approvisionnement est sur Clermont-Ferrand pour les véhicules essences.

✓ La semaine bleue en Combrailles

Chaque année à l'occasion de la **Semaine Bleue**, le CIAS propose aux personnes de plus de 60 ans des activités sur l'ensemble du territoire. Cette semaine est un moment privilégié pour informer, sensibiliser et valoriser la place des aînés dans la vie sociale.

Cette année la semaine bleue se déroulera du 3 au 7 octobre 2022 avec pour **thème « *Changeons notre regard sur les aînés. Brisons les idées reçues* »**.

Des actions sont organisées par le CIAS sur le territoire en partenariat avec les services de la communauté de communes et le réseau de service de maintien à domicile des Combrailles coordonné par le SMADC (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles).

Le CIAS a sollicité la participation des services culture, jeunesse et petite enfance afin de proposer différentes activités, découvrir les services du territoire et créer un échange intergénérationnel. Les services du réseau ont travaillé ensemble sur une trame commune : ateliers intergénérationnels, promouvoir les métiers du domicile et clôturer la semaine avec une journée commune sur le territoire des Combrailles.

**Au programme** (à finaliser) :

⇒ Lundi 3 octobre :

- **Atelier Cogit'Anim - Entraînez votre mémoire**, séance animée par Marie-Ange NENOT - Les Ancizes-Comps,
- **Jeux interactifs et intergénérationnels** animé par le service jeunesse - Saint-Georges de Mons.

⇒ Mardi 4 octobre :

- **Atelier Cogit'Anim - Entraînez votre mémoire**, séance animée par Marie-Ange NENOT - Saint Pardoux,
- **Visite guidée à la découverte du bourg de Blot l'église et de son huilerie**, animée par Renée COUPAT guide de pays diplômée d'Etat.

⇒ Mercredi 5 octobre :

- **Jeux interactifs intergénérationnel** animé par le service jeunesse - Combronde,

⇒ Jeudi 6 octobre : Découverte de la médiathèque

- **Lecture intergénérationnelle** animée par le Relais Petite Enfance (RPE) - Médiathèque Combronde.
- **Après-midi Jeux de Société** animés par la Médiathèque de Combronde,

⇒ Vendredi 7 octobre : **Journée en Combrailles** – Sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge

- **Ateliers découvertes** :

- ✓ **« Loisirs » et « Mobilités »**, animés par un ergothérapeute de l'espace autonomie 63,
- ✓ **Atelier « Réalité Virtuelle »**, animée par la Plateforme d'accompagnement et de répit (PFAR) des Combrailles,
- ✓ **Atelier « activité physique »**, animée par l'Association Régionale de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires d'Auvergne (ARSEPT),
- **Exposition photos des métiers du domicile et des aidants familiaux**, organisée par les services du réseau en lien avec le photographe du SMADC,
- **Stands des différents services et partenaires du réseau** (Conseil départemental 63, CLIC de Riom, différents services du réseau),
- **Conférence sur la maladie d'Alzheimer.**

La participation à l'ensemble des activités est gratuite. Un transport est mis à disposition par le CIAS sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge. Inscription obligatoire.

Une commission est organisée le 4 juillet afin de finaliser l'organisation de la semaine bleue. Le service communiquera sur l'évènement par la presse, la diffusion d'affiche, de flyers avec le programme de notre territoire et des outils de communications de la collectivité (Réseaux...).

✓ Bus des Montagnes : Opérations événementielles

En partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme et dans le cadre du Bus des Montagnes, le CIAS souhaite proposer, aux habitants de son territoire, la participation à des opérations événementielles.

À ce jour, nous connaissons la date de l'évènement Bus des Montagnes au Sommet de l'élevage qui aura lieu le mercredi 5 octobre 2022. Le CIAS prépare l'organisation de l'évènement.

## TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

### D202206001 Avis sur la charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme

Dans le contexte de lutte contre le changement climatique, le développement de l'énergie photovoltaïque revêt un enjeu majeur. Il apparaît souhaitable d'organiser collectivement ce développement afin de favoriser et d'encourager une dynamique forte de projets photovoltaïques dans le département du Puy-de-Dôme tout en veillant à ce que ce développement s'opère dans le respect des enjeux de préservation des patrimoines naturels, agricoles, forestiers et bâtis.

La charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme est issue d'un travail collectif sur la base d'un premier projet préparé par les services de la DDT (direction départementale du travail), soumis et amendé par la CDPENAF (commission départementale de préservation des

espaces naturels, agricoles et forestiers), le comité « EnR » (comité des énergies renouvelables départemental) qui ont tous deux rendu un avis favorable lors des présentations du 10 février 2022. Le projet de charte a ensuite été présenté lors du CDTE (comité départemental de la transition énergétique) du 16 mars 2022.

Sans être formellement contraignante d'un point de vue réglementaire, la charte concrétise l'engagement des signataires à en appliquer les principes dans leur champ de compétence. Si elle est validée, le Préfet en appliquera les principes dans le cadre de son instruction des permis de construire des projets photovoltaïques soumis à son approbation.

La charte de développement du photovoltaïque du Puy-de-Dôme est aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil communautaire dans la perspective d'une signature en juillet 2022.

Elle porte sur 3 fiches :

- Les projets de photovoltaïque en toiture,
- Les projets de photovoltaïque en ombrière
- Les projets de centrales photovoltaïques au sol

#### *a) Les grandes politiques nationales*

Le développement de la production d'énergie renouvelable est une des grandes politiques nationales dont les objectifs sont traduits dans :

- la stratégie nationale bas carbone (diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) ;
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a pour ambition de porter à 33% la part des ENR dans le mix énergétique en 2028 ;
- Le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) qui affiche l'objectif de multiplier par 10 la production PV en 2030 (par rapport à 2015).

On note que tous ces objectifs sont très ambitieux et nécessitent une politique très volontariste, mais qu'il va falloir tenir compte d'autres politiques publiques structurantes, de façon à ce que le développement de ces énergies soit organisé et n'aille pas à l'inverse d'autres politiques menées par ailleurs, comme celle visant à limiter la consommation du foncier agricole, naturel et forestier, et soit le mieux réparti territorialement.

L'objet de cette charte est d'articuler les politiques ou démarches entre elles, veiller à leur cohérence dans le respect des spécificités de chaque contexte.

#### *b) Les objectifs visés*

L'idée générale est que les partenaires de la charte portent collectivement les objectifs suivants, qui sont ensuite détaillés en 3 fiches :

- I. Un objectif de développement du photovoltaïque ambitieux en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux :
  - a. En organisant le développement de ces projets au travers des documents d'urbanisme ;
  - b. En accompagnant leur développement dans le cadre d'un comité départemental des énergies renouvelables
  - c. En identifiant le potentiel de développement et les sites favorables pour chacun des types de solution photovoltaïques.
- II. Un objectif de préservation du foncier agricole, naturel et forestier, et du patrimoine :
  - a. En encourageant l'installation de panneaux solaires en toiture et sur les sols déjà artificialisés ou fortement dégradés/pollués ;
  - b. En encadrant le développement des projets de panneaux au sol afin de cibler celui-ci sur des lieux actés par une démarche territoriale partagée et sans aucun impact environnemental, agricole ou forestier problématique ;

- c. En veillant à une intégration paysagère de qualité des projets et à la prise en compte du patrimoine bâti environnant.

*c) Fiche 1 : Les projets de photovoltaïque en toiture*

La surface totale actuelle est d'environ 13 600 ha (sur les bâtiments d'habitation, agricoles, industriels et tertiaires) avec un rythme de développement (entre 2015 et 2019) de l'ordre de 1 300 installations par an (pour une puissance moyenne annuelle de 1,2 MWc). Ce rythme doit s'accélérer. La charte vient compléter les évolutions réglementaires que constituent le décret tertiaire, la loi climat et résilience et la norme de construction RE2020. Elle prévoit de :

- Favoriser le développement de projets de photovoltaïques en priorité en toiture (identification du potentiel de développement, communication régulière auprès du grand public, etc.)
- Intégrer dans les PLU des dispositions permettant d'optimiser les rendements (orientation, inclinaison),
- Intégrer dans les PLU des prescriptions techniques permettant une intégration paysagère,
- Veiller à la réalité de la nécessité agricole des constructions neuves accueillant du photovoltaïque (dimensionnement, localisation, etc.)
- Associer l'ABF en amont des projets en secteur protégé.

*d) Fiche 2 : Les projets photovoltaïques en ombrière*

Le rythme d'installation des ombrières a été récemment redynamisé par des projets portés par des démarches territoriales sous forme d'appels à manifestation d'intérêt et l'émergence de projets sur secteurs agricoles. La charte prévoit de :

- Favoriser l'émergence d'initiatives publiques et privés pour l'équipement des parkings permanents existants ou en création (identification du potentiel : parkings des grandes surfaces, ERP, etc.)
- Réserver l'implantation d'ombrières en agrivoltaïsme aux démarches de recherche et aux situations où une synergie avec l'activité agricole sous-jacente est clairement démontrée
- Veiller à une intégration paysagère et patrimoniale (choix des matériaux, structures bois, organisation des espaces végétalisés, etc.)

*e) Fiche 3 : Les projets de centrales au sol*

Les centrales solaires ou parcs photovoltaïques au sol sont le plus souvent des installations de plusieurs MWc couvrant généralement plusieurs hectares. A la fin 2020, la puissance installée était de 23 MWc + 34 MWc autorisés. Début 2021, on dénombrait 20 sites faisant l'objet d'études amont dans le département. Les sites identifiés peuvent présenter des caractéristiques incompatibles avec la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de prévention contre les discontinuités urbaines. La charte prévoit de :

- Favoriser l'implantation de centrales au sol sur les terrains fortement dégradés ou pollués pour lesquels une utilisation plus pertinente n'est pas envisageable compte-tenu de l'état : (les sites où il n'y a pas d'obligation de réhabilitation : anciens terrains militaires, anciennes décharges, friches industrielles polluées, etc.)
- Refuser les projets sur les secteurs naturels, agricoles ou forestiers à fort enjeu (sites faisant l'objet d'une protection forte, espaces boisés classés EBC, réserves biologiques de l'ONF, forêts sous document de gestion durable ou sur lesquelles le défrichement est interdit, espaces présentant un caractère paysager et patrimonial remarquable)
- Identifier les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au travers d'une approche territoriale
  - o Zonage explicite au PLU : anciens sites miniers, anciennes carrières sans perspective de réhabilitation, certains espaces ouverts en ZI ou ZA, délaissés

- o routiers, ferroviaires, d'aérodromes, zones soumises à aléa technique, plans d'eau artificialisés, ; etc.)
  - o Zonage défini dans le cadre d'une démarche territoriale équivalente (PCAET, etc.)
  - o Ou à défaut s'il répond à l'ensemble des conditions suivantes :
    - accord explicite de la/des commune(s) concernée(s),
    - étude d'impact démontrant l'absence d'atteinte aux enjeux du site,
    - accord de la CDPENAF,
    - avis favorable suite à l'enquête publique
- Veiller à une intégration paysagère et patrimoniale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la charte du développement photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme,
- o AUTORISE le Président à signer ladite charte et tout document s'y rapportant.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. André BROMONT demande si la communauté de communes peut proposer des solutions aux exploitants agricoles touchés récemment par la grêle, la pose des panneaux photovoltaïques pourrait être intéressante en raison des surfaces importantes à refaire.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique que la communauté de communes n'est pas porteur de projet dans ce cas de figure, néanmoins, elle peut inciter les partenaires à travailler sur un tel projet en lien avec la chambre d'agriculture, lesquels peuvent contribuer à faire un groupement de commandes.

M. Charles SCHIETTEKATTE, informe que sur la commune de Saint-Gal-Sur-Sioule plusieurs personnes retraitées sont propriétaires de hangars dont la surface de toit pourrait être exploitée avec des panneaux photovoltaïques, et que compte-tenu de leur retraite « faible », ils pourraient percevoir un complément de revenu, néanmoins il s'interroge sur la fiscalité qui pourrait être allégée pour favoriser ce type d'opération.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, rappelle que tout revenu engendre forcément une participation fiscale.

<b>D202206002</b>	<b>Actualisation du plan de financement pour l'étude sur le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal</b>
-------------------	--

Lors de la séance du 24 février 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention DSIL 2022 / LEADER concernant l'étude sur le potentiel de production d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Taux réel
Etude	54 200,00 €	Etat – DSIL 2022	54 200,00 €	60%	32 520,00 €	60%
		LEADER	54 200,00 €	20%	10 840,00 €	20%
		Autofinancement			10 840,00 €	20%

<b>Total dépenses</b>	<b>54 200,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>54 200,00 €</b>	<b>100%</b>
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------	-------------

Dans le cadre de l'étude sur le potentiel de production d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal il est possible de solliciter une subvention LEADER.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de principe favorable lors du comité de programmation Leader du 20 juin 2022.

#### Nouveau plan de financement

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Taux réel
Etude	54 200,00 €	LEADER	54 200,00 €	80%	43 360,00 €	80%
		Autofinancement			10 840,00 €	20%
<b>Total dépenses</b>	<b>54 200,00 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>54 200,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention pour le projet d'étude sur le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Julien PERRIN demande si cette étude va nous permettre de savoir où on peut développer des projets photovoltaïques.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique que cette étude est à la fois un outil de planification et un outil pré-opérationnel (approche de rentabilité), ayant pour objectif d'identifier le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

M. Julien PERRIN souhaite connaître le délai de réalisation de cette étude.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, informe que cette étude va durer une année, plus le temps de concertation. Le cahier des charges est en cours de finalisation et la consultation sera lancée prochainement.

**D202206003 Centrale photovoltaïque au sol du parc d'activités des Volcans (zone du Bouilhat à Manzat)**

#### SERGIES

La société SERGIES S.A.S. est une entreprise du groupe SOREGIES (qui en détient 100% du capital). Elle se positionne comme investisseur public pour le développement maîtrisé et concerté des projets de production d'énergies renouvelables. Créée en 2001, SERGIES exploite désormais en direct ou en partenariat 190 centrales photovoltaïques, 4 centrales de méthanisation en cogénération, 13 parcs éoliens et 30 centrales hydroélectriques.

En 2018, SERGIES et le VALTOM créent la société VALTOM ENERGIE SOLAIRE pour développer et exploiter 4 centrales photovoltaïques au sol sur des installations de stockage de déchets non dangereux pour une puissance totale de 20MWc.

## SOLEIL DE LA VIOUZE

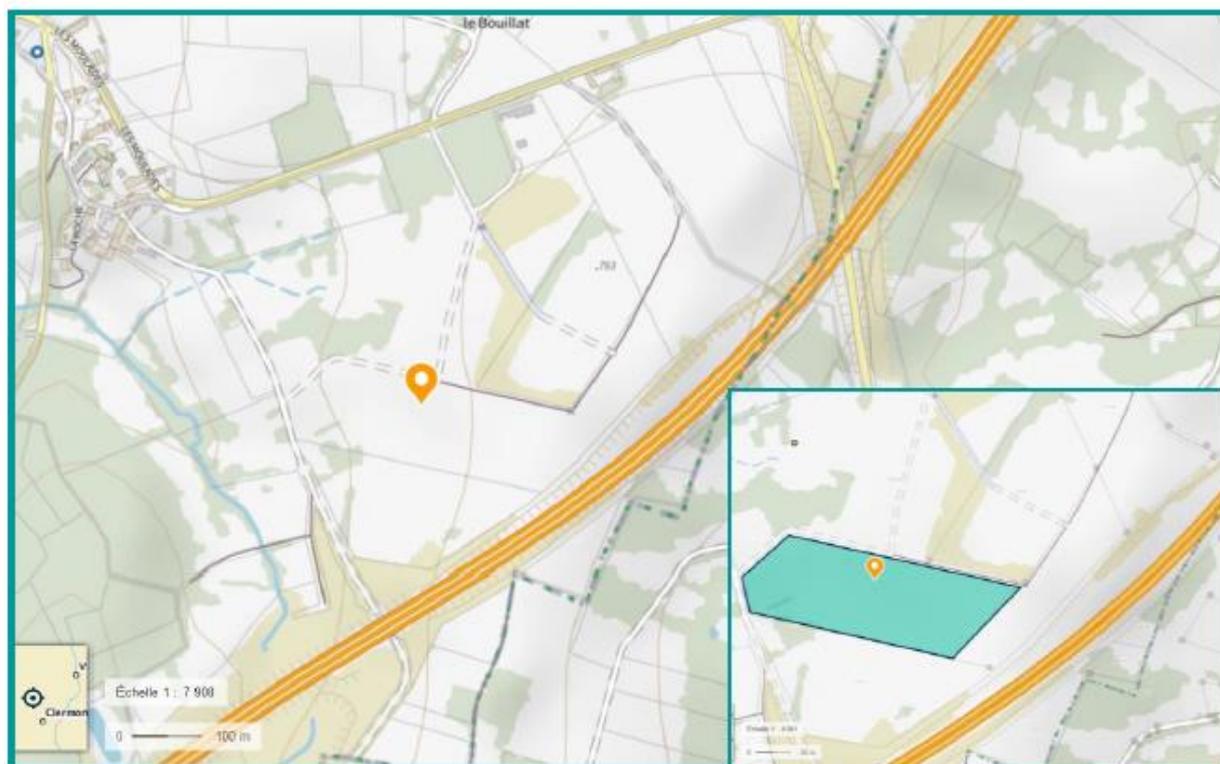
Suite à cette première expérience puydomoise, SERGIES crée en 2020 la société SOLEIL DE LA VIOUZE pour développer et exploiter la centrale photovoltaïque au sol de la zone de Queuille pour une puissance totale de 5 MWc. CSM entre au capital de SOLEIL DE LA VIOUZE en mai 2021, à hauteur de 50%. Un projet d'autoconsommation collective d'une puissance de 650 kWc a, depuis, été associé au projet initial.

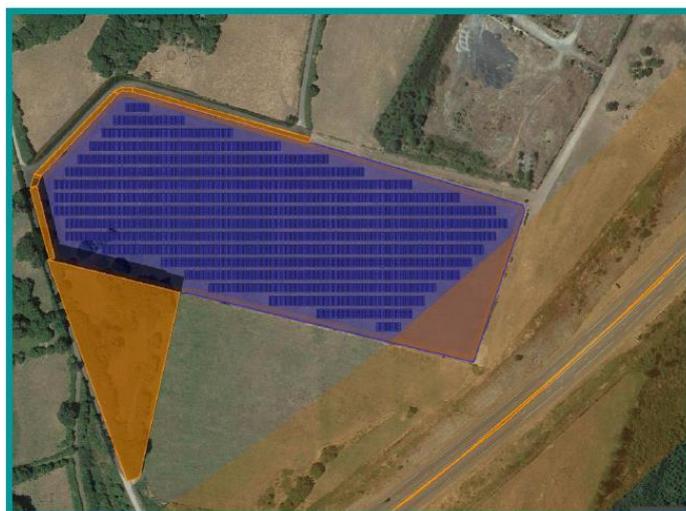
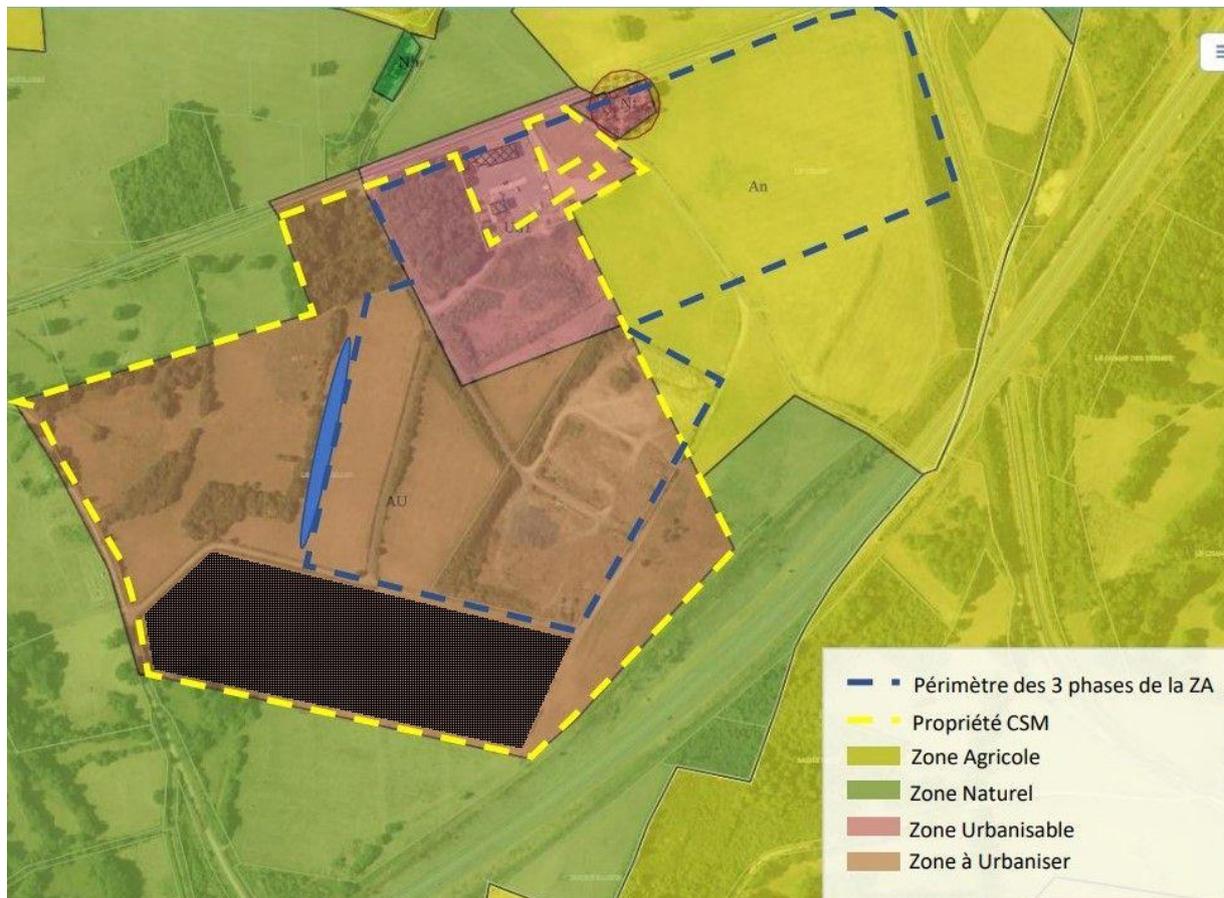
## PROJET DE CENTRALE PV DU PARC DES VOLCANS

SOLEIL DE LA VIOUZE, ou une structure réunissant a minima SERGIES et CSM, pourrait développer et exploiter une nouvelle centrale sur les délaissés du parc d'activités des Volcans à Manzat. Les acteurs locaux pourront être associés au projet.

Dans un premier temps il s'agit d'étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol à Manzat entre la D227 et l'autoroute A89 sur un délaissé du parc d'activités des Volcans. Ce projet est conforme aux objectifs du PCAET (action 15 : Produire de l'électricité renouvelable et citoyenne) et prend en compte les contraintes de la loi Barnier (recul de 100 m par rapport à l'axe autoroutier). Il est, par ailleurs, compatible avec les recommandations de la charte départementale pour le déploiement des projets photovoltaïque au sol.

Caractéristiques foncières	
Surface parcelle cadastrale	185824 m <sup>2</sup>
Référence cadastrale	000 XO 78
Zonage parcelle	AU
Surface parcelle cadastrale	185824 m <sup>2</sup>
Surface utilisable	50 000m <sup>2</sup>



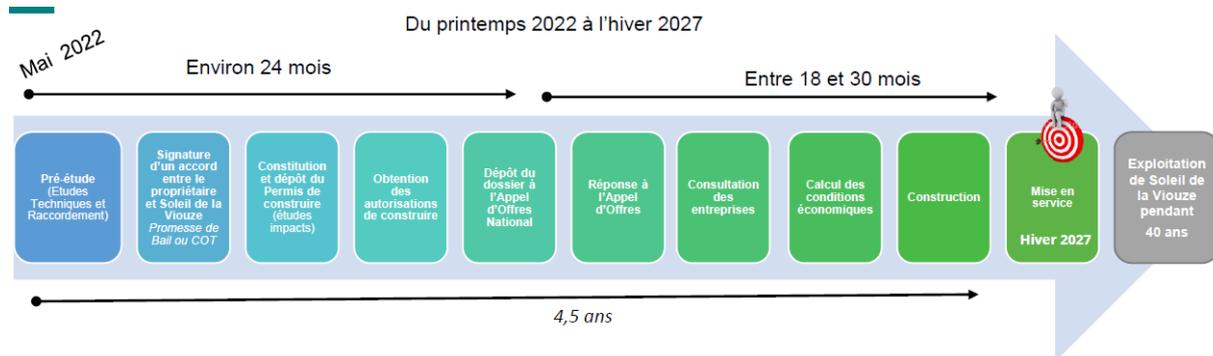


Caractéristiques techniques	
Type de système	Structure pieux fixe
Nombre de modules	10 206 modules
Surface d'emprise des modules	50 000 m <sup>2</sup>
Inclinaison des tables	15°
Puissance de la centrale	4,592 MWc
Productible PVGIS	1164 kWh/kWc/an
Production annuelle	5 345 MWh/an
Equivalence consommation électrique	2960 habitants
Economie de CO <sub>2</sub> rejetés dans l'atmosphère	1600 Tonnes de CO <sub>2</sub>

L'installation d'une puissance de 4 592 kWc permettrait de produire 5 345 MWh / an soit la consommation annuelle de 2 960 habitants (hors chauffage) et d'économiser 1 600 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Les études qui restent à mener concernent :

- L'urbanisme (zone U / AU ou zone naturelle favorable, hors zone humide, défrichement interdit)
- L'impact environnemental
- Le raccordement au réseau
- Le montage juridique



SDV propose le versement d'un loyer de 15 000 € / an (sur la base d'une emprise de 5 hectares) pour une durée de 40 ans.

Les ressources seraient les suivantes :

	Région	Département	Communauté de commune	Commune
CVAE	1500 €/an	846€/an	954€/an	
CFE			400 €/an	
IFER		6500€/an	6500 €/an	
Taxe d'aménagement *	2310€*	2640*€		6050*€
Taxe foncière				900€/an
Loyer			15000 €/an	
<b>TOTAL</b>	<b>1500 €/an</b> <i>+2310 € (N1)</i>	<b>7346€/an</b> <i>+ 2640 € (N1)</i>	<b>22854 €/an</b>	<b>900 €/an</b> <i>+ 6050 € (N1)</i>

\* seulement la première année

Les conditions suspensives de l'offre sont :

- La sélection du dossier en CRE
- L'obtention des autorisations administratives
- La validation du raccordement sur le réseau HTA
- Le prix de l'installation
- L'obtention du financement bancaire

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le développement d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 5 hectares sur un délaissé de la zone d'activité des volcans,
- ACCEPTE les conditions de l'offre et la promesse de bail,
- DECIDE DE CHARGER le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Julien PERRIN, souhaite connaître la répartition envisagée du capital de la future société de projet et la participation de la communauté de communes. Il demande si le loyer est fixe.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique qu'il faudra créer une société dans laquelle le nombre des parts seraient réparties comme suit :

- 37,5% pour CSM
- 37,5% pour SERGIES
- 25% pour ENERCOP AURA et Combrailles Durable

Il précise que le loyer est fixe quel que soit le résultat de la société de projet (loyer généralement indexé).

M. Julien PERRIN, demande si un tel projet est rentable.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, indique qu'une étude et un business plan ont été réalisés et que le projet est rentable. Le TRI (taux de rendement interne) prévisionnel est de 8%.

M. Olivier COUCHARD, demande si vis à vis de la proximité de l'autoroute il y a des contraintes ?

M. Grégory BONNET, Vice-Président, informe qu'il n'y a aucune contrainte tel que le projet est envisagé.

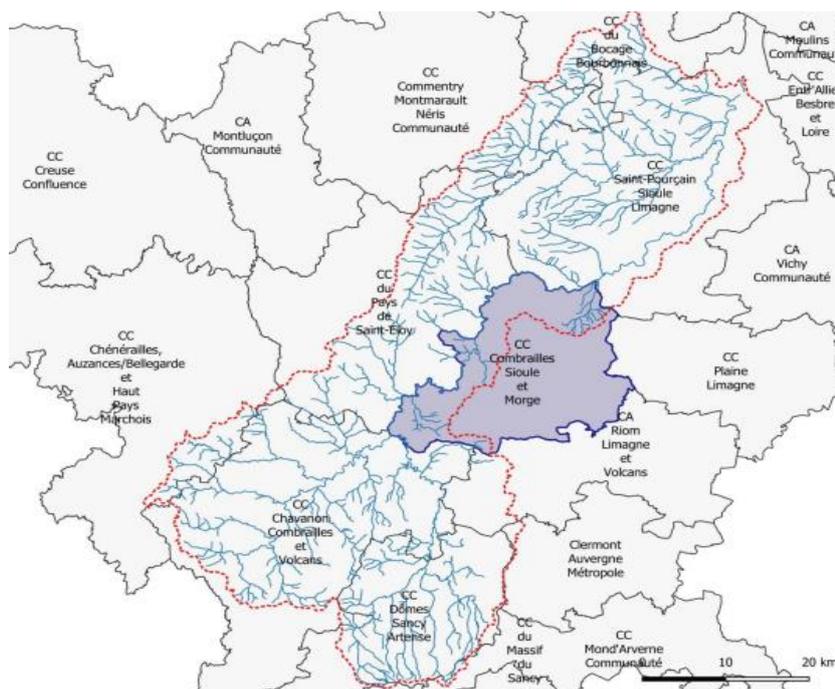
Mme Maryse LEFOUR, s'interroge sur les conditions du démantèlement de ces matériaux et les possibilités de recyclage.

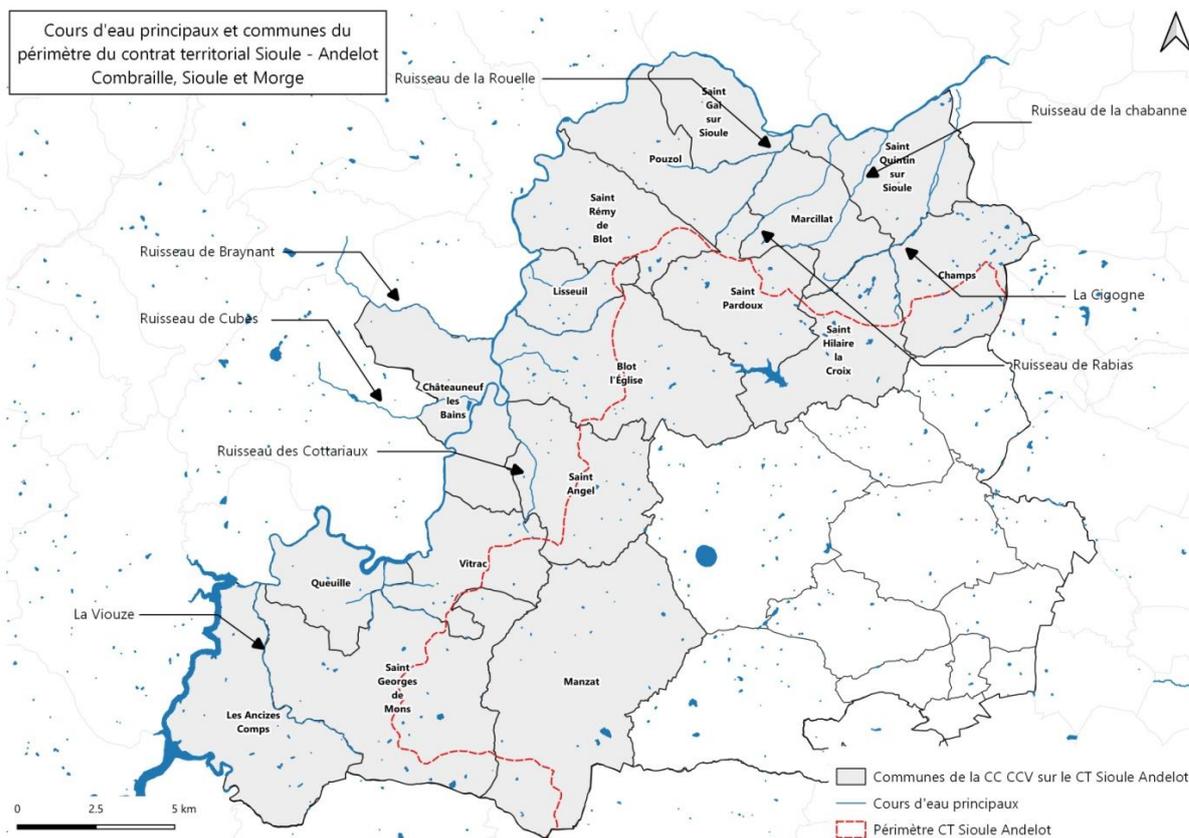
M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique que le coût de l'enlèvement des matériaux est à la charge de l'exploitant et le recyclage se fait à hauteur de 95% sachant qu'on tend dans le futur à ce que ce soit recyclé à 100%.

Le Président souligne le fait qu'il est regrettable d'attendre 5ans pour aboutir à ce type de projet.

**D202206004 Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023-2028 : validation du programme d'actions**

Le périmètre du CT Sioule-Andelot recouvre 183 communes, 2 700 km<sup>2</sup>, 3503 km de cours d'eau et 1590 plans d'eau (1 307 hectares).





Pour CSM, le programme d'actions 2023-2028 comporte 26 fiches-actions spécifiques à CSM ou communes à tout ou partie du périmètre. Il est bâti sur la base de 6 volets stratégiques :

- Volet A : Milieux aquatiques
  - Travaux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (maîtrise du piétinement, restauration de la structure des berges et de la ripisylve, restauration du lit mineur, amélioration de la continuité écologique)
  - Travaux de restauration ou de création de mares en contexte agricole
  - Etudes (seuils de l'axe Sioule entre Queuille et Ebreuil, caractérisation des cours d'eau, amélioration de la continuité écologique)
  - Animation (journées thématiques, réseau des mares)
- Volet B : Zones humides
  - Identification et animation d'un réseau de fermes pour promouvoir les bonnes pratiques agricoles en milieux humides,
  - Animation « zones humides et forêts »
- Volet C : Quantité
  - Impact des plans d'eau et comparaison de bassins versants (stage)
  - Animation, appui technique, études (mise en conformité, abreuvement du bétail dans le contexte d'évolution climatique, accompagnement des communes et particuliers pour diminuer la pression sur la ressource)
- Volet D : Qualité
  - Pollution diffuse (création de zones humides en sortie de réseaux de rases)
  - Rejets domestiques (travail collaboratif avec les communes et spanc)
  - Rejets agricoles (diagnostics, animation)
- Volet E : communication et suivi
- Volet F : animation

Programme d'actions simplifié (Cf. en annexe)

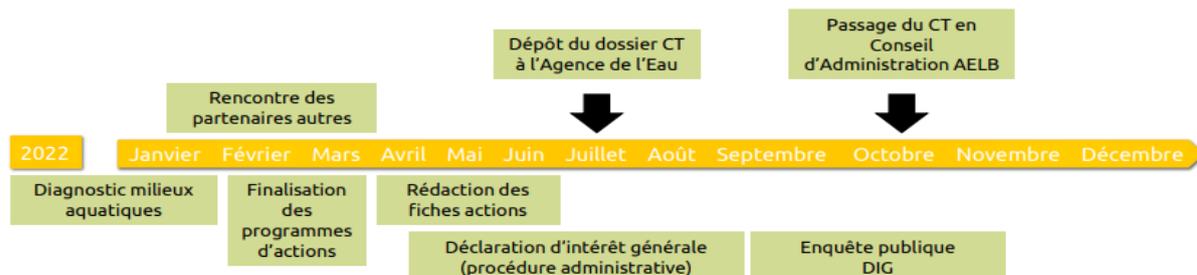
Dispositions financières

Le budget prévisionnel est de 225 139 € / an dont un reste à charge, après déductions des aides de l'Agence de l'Eau et du Département, de 90 055 € / an financé par la taxe Gemapi (qui atteindra donc en 2023 le prix objectif de 8 € / habitant).

### Gouvernance

Le CT Sioule-Andelot sera coordonné par une entente entre les collectivités signataires. L'ensemble des décisions seront débattues au sein de conférences et devront être ratifiées par les organes délibérants pour être exécutoires. L'entente fera l'objet d'une délibération spécifique (cf. délibération suivante).

### Planning prévisionnel



**Objectif : Signature du CT et lancement des actions en 2023**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 tel qu'annexé,
- APPROUVE le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,
- AUTORISE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, à déposer conjointement le Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- AUTORISE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents correspondants.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENEULT, souhaite donner des informations complémentaires en tant que Vice-Président du SMADC en charge de la GEMAPI.

Le SMADC a déposé une reconnaissance de PAE pour avoir des aides complémentaires qui peuvent être complétées par l'agence de l'eau et aussi par l'aide de l'Etat.

Tous les agriculteurs pourront bénéficier de ces mesures.

## **D202206005 Convention constitutive de l'entente Sioule-Andelot pour l'animation et le suivi du Contrat territorial Sioule-Andelot 2023-2028**

Historiquement, plusieurs structures se sont impliquées dans la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule.

Durant la phase de mise en œuvre du Contrat Territorial Sioule 2017-2022, dans le cadre d'une convention, la CC SPSL (Saint-Pourçain, Sioule, Limagne) et le SMADC se sont partagés la part d'autofinancement liée au poste d'animateur/technicien pour que le périmètre d'intervention couvre la majeure partie du bassin versant de la Sioule.

Le bilan du CT 2017-2022 a souligné la nécessité de clarifier le mode de gouvernance et de renforcer la cellule d'animation.

Depuis 2019, la CC SPSL, la CC PSE, la CC CSM, la CC CCV, la CC DSA (Dôme Sancy Artense) et le SMADC travaillent conjointement à l'élaboration d'un nouveau Contrat Territorial Sioule élargi au périmètre du bassin versant de l'Andelot. Un important travail de diagnostic de terrain, associé à une concertation forte auprès des élus des communautés de communes a permis d'aboutir à la définition d'une programmation plus ambitieuse, solidaire et cohérente à l'échelle du périmètre du futur Contrat Territorial Sioule-Andelot.

Les discussions issues de ce travail préparatoire aboutissent à une volonté forte de la CC SPSL, la CC PSE, la CC CSM, la CC CCV, la CC DSA et du SMADC de s'engager dans un nouveau mode de gouvernance afin d'assurer la coordination et la gestion de l'animation du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

Dans le but de renforcer cette collaboration, il est proposé la création d'une entente entre la CC SPSL, la CC PSE, la CC CSM, la CC CCV, la CC DSA et le SMADC conformément aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### *f) Objet et fonctionnement de l'entente*

L'entente a vocation à être le lieu de coordination des actions de ses membres et du Contrat Territorial Sioule-Andelot. Elle définit les conditions et les modalités de partenariat entre les co-contractants afin de mettre en œuvre l'animation et la gestion du Contrat Territorial Sioule-Andelot. L'entente n'a pas la personnalité morale.

Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel.

Le SMADC et la CC SPSL sont désignés en tant que structures porteuses de la cellule d'animation du « Contrat Territorial ».

Dans ce cadre, le SMADC et la CC SPSL mettent à dispositions les agents de la cellule d'animation qu'ils accueillent dans leurs locaux. Dans le cadre de l'entente, les membres créent une conférence intercommunautaire « Sioule-Andelot » conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence dont la composition et le fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes. La conférence est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre, désignés par chaque assemblée délibérante en son sein.

#### *g) Dispositions financières*

L'entente a vocation à suivre la répartition des frais de la cellule d'animation. Elle peut initier des commandes groupées en fonction des besoins (travaux, études, ...). La répartition du reste à charge entre les EPCI est basée

- sur une part fixe représentant 50% de l'autofinancement réparti à part égales entre les 5 EPCI (soit environ 5 400 €)
- et une part variable dépendante du linéaire de cours d'eau de chaque EPCI compris sur le bassin versant de la Sioule et de l'Angelot, soit 2 700 € / an pour CSM

Les montants de dépenses prévisionnelles affichés dans le plan de financement suivant, sont les montants maximums pour lesquels les membres s'engagent. La participation annuelle de chaque membre sera calculée sur la base des montants réels de dépenses.

Les structures porteuses fourniront aux membres un état récapitulatif des dépenses engagées ainsi que le plan de financement définitif. En cas de dépassement de ces montants maximums et/ou de changement majeur dans le fonctionnement de la cellule d'animation, le plan de financement sera re-débatu au sein de la conférence.

Pour CSM, la participation annuelle restant à charge est estimée à 8 100 € sur un total de 180 000 € (pour 3,3 ETP + frais de structure).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une entente entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le SMAD des Combrailles, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, la Communauté de communes Combrailles, Sioule

et Morge, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

- APPROUVE la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot 2023/2028, y compris les dispositions financières définissant la clé de répartition du reste à charge de la cellule d'animation,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot »,
- DESIGNER Monsieur Grégory BONNET, représentant titulaire de la Communauté de communes au sein de l'entente,
- DESIGNER Monsieur Loïc BOULAIS, représentant suppléant.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **D202206006      Instruction d'une Déclaration d'Intérêt général (DIG) sur l'ensemble du périmètre du Contrat territorial Sioule-Andelot**

Comme pour le CT Morge-Buron-Merlaude, il est nécessaire de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur l'ensemble du périmètre de CT Sioule-Andelot.

La DIG a pour but de simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial Sioule-Andelot, notamment en permettant à la collectivité de réaliser des travaux en propriété privée.

Le dossier de DIG sera déposé par CC Saint-Pourçain-Sioule-Limagne auprès de la Préfecture de l'Allier pour l'ensemble des partenaires du CT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,
- AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général globale auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à soumettre le dossier à enquête publique.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **INFRASTRUCTURES ET VOIRIE**

#### **D202206007      Signature des marchés à bons de commande pour les travaux de Fauchage Broyage**

La Communauté de Communes a lancé une consultation en procédure adaptée pour un accord cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de Fauchage Broyage Elagage dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022 a proposé de retenir les candidats suivants :

<b>MARCHE 2022-04 secteur nord et ouest MARCHE 2022-006 secteur sud FAUCHAGE BROYAGE ELAGAGE</b>		<b>Entreprise</b>	<b>Montant maximal annuel HT</b>
Lot 1	Secteur SUD <i>(comprenant les communes de Beauregard-Vendon, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Combronde, Saint-Myon, Teilhède, Prompsat, Davayat Yssac-la-Tourette, Charbonnières les Vieilles et Loubeyrat)</i>	Sasu FAURE Richard - Montcel	50 000 € HT
Lot 2	Secteur NORD <i>(comprenant les communes de Champs, Saint Hilaire la Croix, Saint Quentin sur Sioule, Marcillat, Saint Pardoux, Blot l'Eglise, Lisseuil, Saint Rémy de Blot, Pouzol, Saint Gal sur Sioule)</i>	AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE - Combronde	50 000 € HT
Lot 3	Secteur OUEST <i>(comprenant les communes de Châteauneuf les Bains, Saint Angel, Vitrac, Manzat, Queuille, Saint Georges de Mons, les Ancizes Comps)</i>	AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE - Combronde	50 000 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer les marchés à bons de commandes de travaux de fauchage broyage élagage avec les entreprises ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202206008</b>	<b>Signature du marché à bons de commande Travaux de Voirie Marché 2022-03b</b>
-------------------	---

La Communauté de Communes a lancé le 10 mai 2022 une consultation pour un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de petits travaux de voirie dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge. Ce marché est réparti en deux lots, lot n°1 secteur EST et lot n°2 secteur OUEST

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022 a proposé de retenir les candidats suivant :

<b>MARCHE 2022-03b TRAVAUX DE VOIRIE</b>		<b>Entreprise</b>	<b>Montant maximal annuel HT</b>
Lot 1	Secteur EST <i>(comprenant les communes de Beauregard-Vendon, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Combronde, Saint-Myon, Teilhède, Prompsat, Davayat Yssac-la-Tourette, Charbonnières les Vieilles et Loubeyrat Champs, Saint Hilaire la Croix, Saint Pardoux)</i>	EUROVIA DALA	150 000 € HT

Lot 2	Secteur OUEST (comprenant les communes de Châteauneuf les Bains, Saint Angel, Vitrac, Manzat, Queuille, Saint Georges de Mons, les Ancizes Comps Saint Quentin sur Sioule, Marcollat, Blot l'Eglise, Lisseuil, Saint Rémy de Blot, Pouzol, Saint Gal sur Sioule)	EUROVIA DALA	150 000 € HT
-------	---	-----------------	--------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le président à signer les marchés à bons de commande de travaux de voirie avec les entreprises ci-dessous.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202206009</b>	<b>Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2022 : avenant n°1 au lot n°15 commune de SAINT MYON</b>
-------------------	--

Par délibération n°202204069 en date du 07 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie et aménagement de bourg programme 2022 sur la commune de SAINT MYON avec l'entreprise Auvergne Environnement Service.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantités sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°15 – SAINT MYON avec l'entreprise AES a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2022. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
Lot n°15 AES	N°1	40 030.00 €HT	+ 7 304,00€HT	47 334,00€HT	+ 18,25 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°15 avec l'entreprise AES

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202206010</b>	<b>Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Beauregard-Vendon -RD 122</b>
-------------------	--

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Beauregard-Vendon souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°122 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Les piétons empruntant la rue et qui souhaitent se rendre dans le centre du lieu-dit, empruntent la route départementale et marchent sur la chaussée. La mairie souhaite à ce titre aménager un cheminement piéton sur un coté de la chaussée. Le projet consiste à réaliser :

- Le busage du fossé en tube annelé,
- La pose de bordures de trottoirs ou caniveaux,
- La création d'un cheminement piéton en sable stabilisé. Les accès des riverains seront réalisés en enrobé.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Beauregard-Vendon.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Marcillat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 122	37 900,00 €	Département	7 500,00 €	19,79%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	30 400,00 €	80,21%
<b>TOTAL</b>	<b>37 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 900,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Beauregard-Vendon,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2022 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202206011</b>	<b>Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Marcillat-RD 50 et RD 15</b>
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Marcillat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°50 classée « C » et la route départementale n°15 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

La commune souhaite améliorer la lisibilité du carrefour et sécuriser les sorties riveraines et les piétons.

A ce titre, elle envisage dans le cadre des amendes de police un aménagement de sécurité dont le projet consiste à :

- La matérialisation et le redimensionnement du carrefour en bordures ou caniveaux pour améliorer la visibilité des sorties
- La construction d'avaloirs à grille
- La création d'accotement en sable stabilisé pour sécuriser les piétons
- La reprise de la signalisation horizontale en peinture

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Marcillat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Marcillat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 50 et RD 15	16 160,00 €	Département	7 500,00 €	46,41%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	8 660,00 €	53,59%
<b>TOTAL</b>	<b>16 160,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 160,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Marcillat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2022 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202206012 Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Saint-Angel– RD50**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Angel souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°50 classée « C » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Afin d'inciter les automobilistes à ralentir et sécuriser le cheminement des piétons, la commune souhaite créer une écluse latérale par la création de deux places de stationnement et créer deux passages protégés. Cet aménagement sera complété par une signalisation verticale et horizontale adaptée.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Angel.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Angel peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux

Aménagement de sécurité RD 50 Saint-Angel	10 065,00 €	Département	7 500,00 €	74,51%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 565,00 €	25,48%
<b>TOTAL</b>	<b>10 065,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 065,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Angel,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2022 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

**D202206013 Signature marché de travaux – programme 2022 - POUZOL Aménagement des espaces publics en traverse de bourg – Marché 2022-05.**

La Communauté de Communes a lancé le 13 mai 2022 un marché public de travaux relatif au programme d'aménagement de la traverse du bourg de POUZOL – aménagement de surface.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1 et R2113-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé d'un seul lot.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16/06/2022 pour retenir l'entreprise suivante :

Nature des Travaux	Entreprise	Montant en euro HT
POUZOL Aménagement de RD en traverse – Aménagement de surface	COLAS	359 138,13 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise désigné ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

**D202206014 Signature du marché de travaux pour la création d'un giratoire sur la RD 62 et d'une voie nouvelle pour l'accès au nouvel EHPAD intercommunal situé sur la commune des Ancizes- Comps (marché 2021-06)**

La Communauté de Communes a lancé le 20 avril 2021 un marché public de travaux relatif à la création d'un giratoire et d'une voie nouvelle pour l'accès au nouvel EHPAD intercommunal situé sur la commune des Ancizes-Comps.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2113-1 du Code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique.

Les travaux se décomposent en trois volets ;

- La voie de desserte de la future EHPAD. Ces travaux sont à la charge de la communauté de communes (structure et revêtement)
- Des travaux d'assainissement et réseaux secs que la commune a confié à la communauté de communes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Ces travaux font l'objet d'un remboursement de la commune à la communauté de communes
- Des travaux d'aménagement de la RD62 (contre-allée) et d'un giratoire (imputables sur le compteur voirie de la commune)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 juin 2021 à 16 h 00 et propose de retenir l'entreprise suivante.

Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
Création d'un giratoire et une voie nouvelle EHPAD Ancizes	BESANCON	269 932,40 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le président à signer le marché de travaux avec l'entreprise ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Jean-Paul POUZADOUX, Vice-Président précise que sur ce projet ont été obtenus 90 000 € au titre de la DETR 2022, 90 000 € du Conseil Départemental au titre des aménagements en traverse.

Au titre de la voirie d'intérêt communautaire, la dépense revenant à la charge de la communauté de communes pour la voie d'accès à l'EHPAD s'élèvera à 61 400 € HT. Compte-tenu des subventions, le reste à charge pour la communauté de communes devrait s'élever à 28 564 €.

Les autres dépenses sont imputées sur le compteur voirie de la commune ou remboursées par la commune dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage (réseaux secs et assainissement).

Il est rappelé que le montant du marché est le prix hors actualisation. Compte-tenu de l'actualisation de prix, le marché devrait s'élever à 299 624 € HT.

-----  
M. André LANGUILLE, intervient ensuite de manière plus générale sur la compétence voirie et souhaite souligner le professionnalisme des techniciens voirie de la communauté de communes qui accompagnent et conseillent les communes dans leur projet.

#### **D202206015 Convention de servitude avec la commune de COMBRONDE**

La commune de COMBRONDE souhaite modifier l'alimentation de la fontaine située rue de L'escuron à COMBRONDE, près de l'EHPAD de COMBRONDE.

Les parcelles concernées par la servitude sont propriété de la communauté de communes.

Une servitude de passage pour la canalisation d'alimentation de la fontaine serait constituée sur les parcelles suivantes :

- COMBRONDE section AD parcelle numéro 112
- COMBRONDE section AD parcelle numéro 118

Le réseau d'alimentation de la fontaine serait situé en bordure de parcelle.

La convention est conclue à titre gratuit et l'acte sera publié au service de la publication foncière



*Schéma de principe de l'alimentation de la fontaine*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## URBANISME - HABITAT

### D202206016 Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage-Déclinaison territoriale-CSM

Suite au diagnostic réalisé par l'AGSGV, plusieurs enjeux ont été identifiés sur la communauté de communes

#### 1/Enjeu de « sédentarisation »

La phase « état des lieux » a permis de recenser 6 ménages représentant 27 personnes sur la Zone Artisanale de la Varenne à Combronde. Ces familles sont installées de manière non conforme depuis plusieurs années : elles sont installées sans autorisation sur des terrains intercommunaux ou communaux, souvent classés en « Zone Naturelle ».

Certaines sont installées à l'emplacement de la future ligne haute tension de Combronde.

Ces familles souhaitent rester sur Combronde et sont attachées au mode de vie caravane (certains travaillent sur Combronde, les attaches familiales sont situés sur la commune et les enfants sont également souvent scolarisés sur la commune) .

Afin de régulariser leur situation et de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, une recherche de terrains familiaux a été faite, en partenariat avec la commune de Combronde.

Suite à différentes rencontres, des terrains ont été identifiés et devront faire l'objet d'une procédure de modification du zonage au PLU de ces parcelles en STECAL<sup>1</sup>.

## **2/Enjeu « itinérance locale » et campements illégaux**

Depuis plusieurs années, des familles en errance ayant des attaches sur la communauté de communes Plaine Limagne stationnent sur le Parc de l'Aize à Combronde, à proximité immédiate des terrains en vente.

La présence de ces familles pénalise la commercialisation de la zone, notamment lors des visites de porteurs de projets (salubrité, accès aux lots, ...) mais également du fait des dégradations des équipements du parc.

De ce fait, la mise en œuvre d'un Terrain Temporaire d'Accueil (TTA) a été envisagée afin d'offrir une alternative aux familles et d'éviter l'occupation illégale des zones d'activités.

Suite à plusieurs réunions entre la communauté de communes, la commune de Combronde et l'AGSGV, la commune, par délibération en date du 09/03/2022, a donné son accord pour installer cet équipement sur un terrain qui lui appartient.

Le conseil municipal a récemment délibéré en vue de modifier le PLU pour la création d'un zonage en STECAL afin de permettre la mise en œuvre de ce projet.

Un Terrain Temporaire d'Accueil a pour objectif d'accueillir temporairement des familles en itinérance forcée.

Contrairement aux « aire d'accueil permanent », cette aire n'est pas vocatoine à perdurer dans le temps, ni à être ouverte en permanence. Le fonction du terrain d'accueil propose un règlement intérieur ainsi qu'une convention d'occupation temporaire à signer et à respecter dès l'entrée sur le terrain. Une participation financière (redevance eau, électricité, gestion des déchets...) sera demandée aux familles installées sur cette aire.

Cette proposition d'aire pouvant accueillir 20 caravanes se compose :

- Sol : un stabiliser/grave de façon à ne pas embourber les caravanes
- Accès : largeur de 8m maximum, prévoir un moyen de condamner l'accès au terrain en dehors des périodes d'occupation
- Gestion des déchets : des bennes à ordures ménagères pendant la période d'ouverture
- Sanitaire : installation de 2 blocs sanitaires (WC et douche) hommes et femmes
- Eau potable : un point d'eau enterré pour l'ensemble du site
- Electricité : un compteur d'ampérage triphasé (16A/caravane)
- Raccordement à l'assainissement collectif

Ce projet de terrain temporaire d'accueil pourrait faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat, notamment dans le cadre de la DETR.

## **3/Enjeu : itinérance grands voyageurs**

Depuis plusieurs années, des gens du voyage appelés « Grands voyageurs » stationnent quelques semaines sur les communes de Combronde, Davayat, Beauregard-Vendon et Gimeaux. Cette problématique relève plus d'une dimension départementale.

### La préparation du futur Schéma d'accueil des Gens du Voyage

L'AGSGV (Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage) travail depuis plusieurs mois sur un nouveau Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour le période 2022-

---

<sup>1</sup> Les **STECAL** sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13)

2024 avec un socle de base propre à l'ensemble du département du Puy-de-Dôme et un socle de prescriptions propre à chaque EPCI.

Suite à la concertation menée par la Préfecture, avec l'EPCI, le Conseil Département du Puy-de-Dôme, l'AGSGV 63 et la Sous-Préfecture, plusieurs orientations pourraient être préconisées dans le cadre du schéma.

L'Etat demande de se positionner.

Si certaines actions sont inscrites dans le schéma, elles pourraient faire l'objet d'un financement prioritaire.

Les orientations qui pourraient être reprises dans le schéma sont les suivantes :

- La réalisation de 4 à 5 terrains familiaux plus particulièrement sur la commune de Combronde pour les familles identifiées sur la Zone Artisanale de la Varenne.
- La création d'un Terrain Temporaire d'Accueil pour les familles en itinérances forcées entre Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne et qui sont régulièrement installées sur le Parc de l'Aize à Combronde.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE sur les orientations proposées à Combrailles Sioule et Morge dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,
- AUTORISE le Président à solliciter l'Etat pour l'inscription de ces orientations dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président indique qu'il souhaite que ces solutions aboutissent rapidement. Il faut que la procédure administrative et réglementaire soit menée rapidement.

M. Alain ESPAGNOL, indique que la commune a d'ores et déjà pris une délibération pour modifier le PLU et permettre l'installation sur des terrains familiaux.

Concernant le terrain temporaire d'accueil, il précise que le bureau d'études en charge de la modification du PLU aurait soulevé un problème d'incompatibilité par rapport à la bande de 100 m autour de l'autoroute. M. José DA SILVA, Vice-Président, précise que le Sous-Préfet n'avait pas identifié d'inconvénient malgré la proximité de l'autoroute.

Concernant les terrains situés sur la ZA la Varenne à Combronde, propriétés de la communauté de communes ils sont occupés illégalement depuis de nombreuses années, le Président indique que si la situation reste bloquée alors la communauté de communes engagera des procédures d'expulsions.

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **D202206017    Réhabilitation du gymnase de Manzat : approbation du programme opérationnel**

*Rappel : le Schéma directeur d'investissement des équipements sportifs du territoire intercommunal*

Le territoire de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge dispose de 5 équipements sportifs couverts et chauffés sur son territoire dont 3 sont de compétences intercommunale et 2 gérés par les communes avec l'aide d'un fond de concours de l'EPCI au profit des communes.

- Les gymnases intercommunaux sont :
  - Le gymnase des Ancizes

- Le gymnase de Manzat, construit en 2000
- La salle de sport de Pouzol sur l'équipement La Passerelle
- Les gymnases municipaux sont :
  - Les gymnases de Saint Georges de Mons
  - Le gymnase de Combronde

En 2019, Le Bureau d'étude HEMIS AMO a été missionné afin de réaliser un schéma directeur visant à permettre l'établissement d'une stratégie de développement des équipements sportifs sur le territoire.

Cette étude a analysé l'état de l'offre et du besoin, fait un diagnostic de l'état bâtementaire des gymnases et a proposé plusieurs scénarii d'investissements.

Le 05 mars 2020, le schéma a été présenté en conseil communautaire qui a validé

- Le lancement de la phase « études de programmation », de la mission HEMIS, en priorité, sur la remise en état des équipements intercommunaux, et notamment le gymnase intercommunal à Manzat
- le principe d'une nouvelle salle, dans le respect des projets de territoire, sur la partie Est du territoire, sur le site de Combronde qui permet de constituer un véritable complexe sportif 4 salles en profitant de la mutualisation, sur une commune de centralité avec une situation géographique stratégique et qui accueille les associations montantes
- le lancement de la phase d'étude de programmation (choix du scénario et programme fonctionnel et architectural) sur la nouvelle salle sur le site de COMRONDE

Rappelons également que projet de territoire a posé le principe d'une priorité d'action sur le patrimoine bâtementaire existant, notamment le gymnase de Manzat.

Concernant la nouvelle salle sur Combronde, même si ce n'est pas l'objet de la délibération, plusieurs scénarii d'aménagement ont été proposés par HEMIS et étudiés en commission. Cet équipement fera l'objet d'une prochaine délibération.

#### Le programme architectural du projet de réhabilitation – extension gymnase de Manzat :

Pour mémoire le gymnase de Manzat accueille une dizaine de clubs de sports différents dont certains évoluent en « régional » pour un peu plus de 500 licenciés au total, toutes disciplines confondues.

En mai 2022, HEMIS a remis le programme prévisionnel des travaux (stade programme).

Le programme a été présenté en commission « sports » le 30 mai 2022.

Le projet prévoit :

- Une extension de surface de 113 m<sup>2</sup> (construction) avec :
  - Une extension des surfaces de stockage au Nord avec un local s'ouvrant sur la salle omnisport et un autres s'ouvrant sur le Dojo,
  - L'extension des surfaces associatives au Sud-Ouest avec la création d'un espace de convivialité et le déplacement du bureau
- Des travaux de réhabilitation avec
  - Le remplacement dalles de faux plafonds Dojo,
  - Le remplacement tapis muraux Dojo,
  - La reprise peinture soubassement murs salle Omnisport + baguettes d'angles,
  - Le remplacement du système de chauffage
  - Le remplacement des luminaires halogènes par LED sur les vestiaires et circulation avec détecteurs de mouvements,
  - Des travaux d'isolation
  - La reprise du système ECS,
  - La reprise du crépis façade Ouest,
  - Le nettoyage crépis et bardage façade Nord,
  - Le suivi chéneaux EP et boîte à eaux,
  - Le traitement de l'accessibilité (marquage des marches escalier, pose de bandes podotactiles, aménagement d'un sanitaire et d'une douche PMR dans vestiaire arbitre existant).

Le cout des travaux est estimé à 365 000 € HT (valeur mai 2022) se décomposant

- 197 000 € HT pour les travaux de réhabilitation et remise en état
- 168 000 € HT pour les travaux de construction



Schéma de principe des extensions programmées

La prochaine étape consiste au lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de l'opération d'extension - réhabilitation du gymnase intercommunal situé sur la commune de MANZAT,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Dominique RAYNAUD, indique que la gestion du gymnase de Saint-Georges-de-Mons par la commune est de plus en plus complexe financièrement, surtout si l'entreprise AUBERT et DUVAL se désengage, et ce malgré le fonds de concours apporté par la communauté de communes. Il demande s'il est envisagé de transférer les gymnases de Combronde et Saint-Georges-de-Mons à la communauté de communes.

Le Président, entend les difficultés de la commune pour investir sur cet équipement, mais rappelle que le schéma directeur des équipements sportifs adopté par le conseil communautaire le 05 mars 2020, ne prévoit pas le transfert des gymnases de Saint-Georges-de-Mons et Combronde à la communauté de communes. Par ailleurs cela ne fait pas parti du projet de territoire validé en 2021, ni du plan d'investissement pluriannuel. A ce jour, le schéma continue de s'appliquer à moins que le conseil communautaire ne souhaite le revoir en prenant en compte les conséquences financières.

**D202206018 Désignation représentant de la communauté de communes CSM à l'Association Avenir, Santé, Combrailles**

L'association Avenir, Santé, Combrailles est une association paritaire d'élus du territoire des Combrailles et de professionnels de santé créée en 2011. Elle a notamment été initiée par les élus du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC).

Elle a pour but de constituer un lieu d'échange et de réflexions entre les différents acteurs de la santé au sens large.

L'association est portée par :

- Didier SENEGAS ROUVIERE co-président issu du collège des élus, maire de Giat et vice-président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- Docteur Pierre BERNARD co-président issu du collège des professionnels de santé et médecin généraliste installé à St Eloy les Mines.

Depuis sa création, l'association a permis les coopérations entre professionnels de santé et de favoriser l'émergence des Maisons de Santé pluri-professionnelle (MSP) et autres organisations territoriales comme les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

De nombreux partenariats se sont également mis en place, facilitant ainsi l'organisation d'actions de prévention comme le travail autour du monde agricole sur la prévention du suicide et du mal-être.

Sur le territoire des Combrailles, le SMADC développe la stratégie de développement en matière de santé, avec notamment la coordination et l'animation du Contrat Local de Santé, signé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et de nombreux partenaires institutionnels et équipes de santé du territoire.

L'association Avenir Santé Combrailles est une association support à la démarche santé du territoire. Elle permet :

- ✓ aux membres de réfléchir ensemble à des actions possibles,
- ✓ le portage d'actions quand il y a un « trou dans la raquette »,
- ✓ Elle permet le financement direct d'actions de prévention.

Quelques exemples de projets ou d'actions menés :

- ⇒ Achat du rétinographe (non mydriatique) et organisation de dépistages au sein des MSP et des EHPAD du territoire,
- ⇒ Actions de prévention sur l'ambrosie, la maladie de Lyme, le dépistage des cancers, du diabète,
- ⇒ Forums à destination des professionnels de santé du territoire – les différents modes d'exercice, visite du CMPR (centre de médecine physique et réadaptation), la télémédecine, ophtalmologie...,
- ⇒ Portage de service innovant comme la radiologie au sein de la MSP de Pontgibaud afin de lancer l'activité,
- ⇒ La prévention du suicide dans le monde agricole, notamment des soirées théâtre forum, accompagnement psychologique, formations...

Aujourd'hui, l'association souhaite poursuivre la dynamique enclenchée sur le territoire.

La dernière Assemblée Générale d'Avenir Santé Combrailles a eu lieu le 29 Mars.

Les nouveaux statuts de l'association prévoient que la Collectivité désigne un représentant titulaire et un suppléant parmi les membres du conseil d'administration du CIAS **ET** parmi les membres du conseil communautaire.

Le conseil d'administration du CIAS a désigné Monsieur Didier MANUBY titulaire et Madame Béatrice DELVINCOURT suppléant pour représenter le CIAS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme BERTIN comme déléguée titulaire pour représenter la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge à l'association Avenir, Santé, Combrailles,
- DÉSIGNE M LESCURE comme délégué suppléant pour représenter la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge à l'association Avenir, Santé, Combrailles.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard SOULIER, découvre cette association, estime que c'est une bonne initiative et trouve regrettable qu'il n'y ait pas assez de communication à son sujet.

Le Président, souligne le fait que si toutes les communes étaient régulièrement présentes au conseil d'administration du CIAS, elles seraient en possession de l'information. En revanche, il propose à M SOULIER de devenir membre de l'association en tant que professionnel de santé.

## CULTURE - TOURISME

### **D202206019 Signature de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre n°2017-03 pour le confortement, la mise en sécurité et la mise en valeur du site de Château-Rocher et ses abords.**

Plusieurs éléments conduisent à réévaluer à la hausse le coût prévisionnel des travaux de confortement et sécurisation de Château Rocher (volet 1) :

- l'évolution des connaissances historiques et archéologiques du bâti,
- les exigences et recommandations résultant de la concertation avec le Service des Monuments Historiques,
- l'aggravation de l'état de dégradation du bâti et ses conséquences sur la sécurité du site,
- la volonté du maître d'ouvrage de rendre accessible les secteurs restaurés au fur et à mesure de leur restauration, et, de ce fait, une complexification de l'organisation et de l'assemblage des phases de travaux,
- la hausse des matériaux et des matières premières.

Cette augmentation du coût prévisionnel des travaux a des conséquences sur les honoraires de maîtrise d'œuvre qui sont basés, pour les missions APD/PRO/ACT, sur l'estimation de ce coût prévisionnel (alors que, pour les missions suivantes, ils sont basés sur les prix « marchés » des travaux).

Parallèlement à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, Christian Laporte, architecte du patrimoine en charge du volet 1 « confortement et sécurisation » propose de réduire le pourcentage de ses honoraires de 14% à 12%.

Tout ceci doit être formalisé par un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

#### *h) Montant initial du marché*

Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre (1 tranche ferme et 7 tranches conditionnelles) est, selon les termes du marché, de 172 920 €HT ou 207 504 €TTC pour un coût prévisionnel de l'opération de 1 218 000 €HT (dont 978 000 €HT pour le volet 1 et 240 000 €HT pour le volet 2).

Globalement, le taux de rémunération pour l'ensemble de la mission est de 14,20 %.

*i) Nouveau montant*

Le nouveau coût prévisionnel des travaux (estimation APD) est désormais de 1 645 462,78 €HT dont 1 405 462,78 €HT pour le volet 1 (inchangé pour le volet 2).

Le taux de rémunération de l'architecte du patrimoine est modifié pour les tranches relevant du volet 1 (P.2.1, P3.1., P4.1. et P5.1.), passant de 14% à 12%.

Le nouveau taux de rémunération pour l'ensemble de la mission s'établit à 12,44% du montant prévisionnel de l'opération, soit 204 655,53 €HT, ce qui représente une augmentation de 18,35%.

*j) Avis de la CAO*

La CAO, réunie le 16 juin 2022, s'est prononcée favorablement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché n°2017-03,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2017-03,

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

## ENFANCE JEUNESSE

### D202206020 Contractualisation avec la CAF pour la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Communauté de Communes avait contractualisé avec la CAF dans le cadre d'un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui est arrivé à échéance en décembre 2021.

Le « Contrat Enfance et Jeunesse » était un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. Sa finalité était de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CEJ est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

C'est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Cette convention s'établit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

#### Les principes généraux de la CTG

La convention territoriale globale (CTG) est une **démarche** qui vise à :

- Définir un cadre politique de développement des territoires ;
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse, entre notamment la Caf et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

La CTG s'appuie sur diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

L'objectif de la Caf et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La méthodologie de préparation et de mise en œuvre de la CTG s'appuie sur 4 étapes :

- la préparation : s'approprier la démarche ;
- le diagnostic du territoire : analyser les données sur la population, les équipements...
- la conception d'un plan d'actions : définir les priorités au regard du diagnostic (financements, moyens humains, équipements).
- Un suivi des actions : un comité de pilotage commun qui permet un suivi du plan d'actions sur l'ensemble de la période, des mesures d'évaluation de l'impact de chaque action...

#### Pour Combrailles Sioule et Morge, la CTG s'articule autour de 5 axes principaux

En cohérence avec le projet du territoire, 5 axes ont émergés.

C'est 5 axes ont été repris dans la CTG.

AXE 1 : Veiller à maintenir un équilibre de l'offre Petite Enfance et à proposer un accueil de qualité

Objectif 1 : Renforcer le RPE comme lieu d'information sur le métier d'assistant maternel

- *Action 1 : renforcer le lieu d'information pour devenir assistant maternel*
- *Action 2 : Accentuer la promotion du réseau*

Objectif 2 : Maintien de l'existant

- *Action 1 : Optimiser le fonctionnement du relais (adaptation permanente des ateliers itinérants en fonction de la demande sur les différentes communes)*

Objectif 3 : Mettre en réseau des structures collectives

- *Action 1 : soutenir les professionnels de la Petite Enfance en mettant en place des groupes de travail (exemples : échange sur les pratiques au sein d'un même territoire, organisation de spectacle pour mutualiser les coûts)*
- *Action 2 : mettre en place des groupes de travail par des formations*

Objectif 4 : Soutenir les projets Petite Enfance sur le territoire

- *Action 1 : Accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration de leur projet*

AXE 2 : développer l'offre et créer du lien en direction des ados (12-16 ans)

Objectif 1 : Créer du dynamisme dans les animations

- *Action 1 : mettre en place des locaux ados*
- *Action 2 : développer des animations dans les ALSH (co-construction avec les jeunes des sorties et des programmes)*
- *Action 3 : développer les projets ATEC (il s'agit d'Association Temporaire, le temps d'un projet, d'Enfants et d'adolescents acteurs Citoyens. Cet outil, de construction de la citoyenneté, offre l'opportunité aux adolescents de se regrouper et de partager des connaissances et des compétences le temps de réaliser un projet qui leur est propre, avec le cas échéant la recherche de financements.)*

Objectif 2 : Former une équipe d'animateurs ado

- *Action 1 : développer les promeneurs du Net (ce sont des professionnels de la jeunesse qui investissent les réseaux sociaux, pour conseiller, prévenir, orienter dans le but d'accompagner les jeunes dans leur recherche de réponses à leurs interrogations)*
- *Action 2 : proposer des formations sur la thématique adolescente*

AXE 3 : Maintenir l'offre et créer de nouvelles actions pour l'Enfance Jeunesse (3-11 ans)

Objectif 1: Renforcer la fréquentation des ALSH

- *Action 1 : maintenir l'existant*
- *Action 2 : favoriser la mixité sociale en établissant des stages, séjours et sorties pour tous (en poursuivant la politique de quotients familiaux différents la participation au dispositif VACAF)*
- *Action 3 : renforcer la fréquentation de l'accueil de loisirs*

Objectif 2 : créer de nouvelles actions

- *Action 1 : développer le portail famille (en proposant de nouvelles fonctionnalités : questionnaires d'évaluation, inscriptions sur plusieurs sites, .....*)
- *Action 2 : labéliser les accueils de loisirs centre A'ERE (Animation et Education Relative à l'Environnement). Il s'agit d'un label qui consacre l'engagement de l'équipe éducative dans la prise en compte progressive, volontaire et pérenne des questions d'environnement et plus généralement de développement durable.*

AXE 4 : Créer des actions en direction des familles : parentalité

Objectif 1: réfléchir à des idées d'accompagnement des familles

- *Action 1 : créer le café des parents, café lecture...*
- *Action 2 : créer des moments d'échange avec les familles (ateliers, conférences...)*
- *Action 3 : réflexion sur le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)... : Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif qui vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Le CLAS s'adresse aux enfants qui rencontrent des difficultés, même passagères, repérées par les enseignants. L'accompagnement a lieu hors l'école et en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant.*

AXE 5 : Transversalité de l'accueil adapté sur le service Petite Enfance- Jeunesse (0 -16 ans)

Objectif 1 : Maintenir l'accueil adapté en Accueil Collectif de Mineur (3-16ans) :

- *Action 1 : former le personnel d'animation au handicap*
- *Action 2 : renforcer le partenariat avec le DALHIR et la MDPH*

Objectif 2 : Réfléchir sur le développement d'information pour les familles dont les enfants sont *handicapés*

- *Action 1 : mettre en place des interventions sur le handicap sur le territoire*

Objectif 3 : Réfléchir sur l'information du handicap aux professionnels de la Petite Enfance (0-3 ans)

- *Action 1 : former le personnel de la Petite Enfance au handicap*

### Evaluation de la CTG

La CAF demande à la collectivité de mettre en place un comité de pilotage afin d'évaluer l'ensemble des dispositifs du service petite enfance et enfance-jeunesse. La mise en place du comité de pilotage et des comités techniques permet de mettre en place une évaluation sur les différents projets de la collectivité c'est-à-dire la CTG, le PEDT et la charte plan mercredi.

1/ Le Comité de Pilotage :

Un Comité de pilotage est composé de tous les acteurs locaux : du Président et de la Vice-Présidente, des Inspecteurs de l'Education Nationale ou leurs représentants et des partenaires institutionnels

(CAF, PMI, SDJES, MSA, EN), des animatrices Relais Petite Enfance, responsable de la micro-crèche, du coordinateur CTG et du directeur de la Population.

Lors du Comité de pilotage, il est présenté un bilan qualitatif et un bilan quantitatif. Lors de ces bilans, les membres du comité peuvent émettre des remarques qui peuvent aboutir à la formation de groupe de travail ou comité technique. Puis des temps de travail en petits groupes permettront d'échanger sur les difficultés rencontrées tout au long de l'année afin de proposer des solutions aux élus, pour le bénéfice des familles.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an.

2/ Les comités techniques :

Il est proposé de mettre en place 5 comités techniques.

Au sein de chaque comité, différents membres sont représentés et peuvent être répartis par thématique sur les 5 axes de la CTG.

Exemple de comité technique :

- AXE 1 : Maintien de l'équilibre de l'offre PE tout en garantissant un accueil de qualité : Membres : Responsable micro-crèche, animatrices RPE, 3 assistantes maternelles, CAF, conseil départemental, coordinateur CTG, élus de la commission Enfance-Jeunesse, partenaire PE...
- AXE 2 : Développer l'offre et créer du lien en direction des ados (12-16 ans) : membres : 4 animateurs ado, CAF, conseil départemental, coordinateur CTG, FRANCAS, SDJES, élus de la commission Enfance-Jeunesse, des ados...
- AXE 3 : Maintenir l'offre et créer de nouvelles actions pour l'EJ (3-11 ans) : Membres : 4 directeurs ALSH, CAF, conseil départemental, coordinateur CTG, FRANCAS, élus de la commission Enfance-Jeunesse, SDJES, des conseillers pédagogiques EN ou IEN, des enfants...
- AXE 4 : Créer des actions en direction des familles : parentalité : membres : 4 directeurs ALSH, CAF, coordinateur CTG, élus de la commission Enfance-Jeunesse, animatrice RPE...
- AXE 5 : Transversalité de l'accueil adapté sur le service Petite Enfance- Jeunesse (0 -16 ans) Membres : 4 directeurs ALSH, CAF, MDPH, conseil départemental, coordinateur CTG, DALHIR, élus de la commission Enfance-Jeunesse, des éducateurs...

Les comités techniques se réunissent entre octobre et décembre. En effet, les bilans se font sur une année civile, cette période permet d'évaluer une grande partie de l'année. Cela laisse du temps pour rédiger le rapport pour le comité de pilotage.

Le projet de la CTG ainsi que la mise en place de comités techniques ont été présentés en commission Enfance jeunesse du 7 mars 2022 et adoptés à l'unanimité.

### L'aspect financier de la CTG

Contrairement aux anciens CEJ, dans la CTG, il n'y a pas de tableau récapitulatif sur les montants alloués par la CAF pour chaque équipement.

Les données financières (PSO/PSU et bonus territorial) seront indiquées sur chaque convention par équipement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention territoriale globale (CTG), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- AUTORISE le Président à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiales et ses partenaires, ses annexes,
- AUTORISE le président à mettre à jour les annexes durant toute la période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

En mai 2021, la grille tarifaire des ALSH a été adoptée pour s'appliquer à compter de septembre 2021.

Concernant les ALSH, on distingue trois grilles tarifaires différentes :

- Les tarifs des ALSH extrascolaires (mercredi et vacances)
- Les tarifs des ALSH périscolaires – garderie du matin et du soir
- Les accueils préados

Les tarifs de l'ALSH (vacances et mercredis)

Pour mémoire, les grands principes de la grille tarifaire ALSH sont les suivants :

- Des tarifs en fonction des ressources : la grille tarifaire est composée de 6 tranches de quotient familial. La première tranche correspond à la tranche pour les revenus les plus bas. La CAF impose des prix plafonds en fonction de certaines tranches de revenus.
- Le « prix pivot » correspond au tarif « journée avec repas ».
- Le forfait semaine, soit 5 jours de fréquentation correspond à 4,5 jours facturés, soit 4,5 fois le tarif journée avec repas.
- Une majoration des tarifs s'applique pour les familles qui résident hors du territoire intercommunal.
- Réduction de 20% sur le 3eme enfant, 30% sur le 4eme enfant et 50% sur le 5eme enfant. Cette réduction s'applique uniquement pour les familles contribuables au sein de la communauté de communes (applicable sur le forfait semaine (3 ou 4 jours) lors des vacances scolaires : Hiver, Printemps et été).
- Application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les agents habitant hors de CSM.
- Application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les enfants hors territoire qui viennent dans le cadre de l'accueil adapté.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs à hauteur de l'inflation 2021 (IPCH de 3,4 %) avec un arrondi de 0 ou 5 centimes pour chaque prix.

Tous les principes évoqués ci-dessus sont conservés.

<b>MERCREDIS (périscolaire) - VACANCES SCOLAIRES (extrascolaires) - PRE-ADOS</b>								
<b>VACANCES</b>								
	<b>Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes</b>				<b>Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes (1)</b>			
<b>Quotient familial (2)</b>	<b>demi-journée sans repas</b>	<b>demi-journée avec repas</b>	<b>journée avec repas</b>	<b>forfait semaine avec repas (3)</b>	<b>demi-journée sans repas</b>	<b>demi-journée avec repas</b>	<b>journée avec repas</b>	<b>forfait semaine avec repas (3)</b>
< 500 €	1,55 €	3,10 €	4,15 €	18,70 €	3,60 €	6,70 €	7,75 €	38,75 €
de 501 € à 750 €	3,75 €	6,30 €	7,50 €	33,75 €	5,85 €	9,00 €	10,65 €	53,25 €
de 751 € à 1000 €	4,60 €	7,15 €	11,80 €	53,10 €	9,80 €	12,95 €	16,50 €	82,50 €
de 1001 € à 1500 €	7,40 €	9,95 €	13,75 €	61,90 €	12,60 €	15,75 €	18,45 €	92,25 €
de 1501 à 2250 €	10,75 €	13,30 €	17,30 €	77,85 €	15,95 €	19,10 €	22,00 €	110,00 €
> 2250 €	14,10 €	16,65 €	24,55 €	110,50 €	19,30 €	22,45 €	28,70 €	143,50 €
<b>Nuitée hors séjour</b>	<b>2 €</b>							

Cette grille tarifaire a été présentée et débattue en commission le 13 juin 2022.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

A titre de repère :

- La journée avec repas (quotient de 501 € à 750 €) augmente de + 0,23 €
- La journée avec repas (quotient de 1 501 € à 2 250 €) augmente de + 0,47 €
- Le forfait semaine avec repas (quotient de 501 € à 750 €) augmente de + 2,8 €

#### Les tarifs du périscolaire

Le tarif est établi par demi-journée (fréquentation matin ou soir) ou journée (fréquentation matin et soir).

Un plafond /forfait mensuel est mis en place à partir de 11 journées dans le mois.

Une seule hypothèse a été réalisée sur la base de la prise en compte de l'inflation à 3,4% par demi-journée d'accueil et arrondi au 0 cts ou 5 cts le plus proche.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

Accueil périscolaire			Uniquement pour les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin, Saint-Quintin-sur-Sioule et Yssac-La Tourette.
Quotient familial (2)	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€	
Matin et soir	3,00 €	3,05 €	
Matin ou soir	2,20 €	2,25 €	
Plafond mensuel (4)	33,00 €	33,55 €	

A titre de repère

- le plafond mensuel évolue de 1,56 € (Q > 2 251 €)
- l'accueil matin ou soir évolue de 0,07 € (Q > 2251 €)

#### Les tarifs des accueils ados

En raison de la nouveauté du dispositif appliqué au 1<sup>er</sup> septembre 2022, il n'est pas proposé d'augmentation sur la grille tarifaire.

Il en résulte la grille suivante :

	Accueil pré-ado			
	Contribuable		Non contribuable (1)	
Quotient familial (2)	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€
Adhésion (local à l'année)	2,00 €	2,50 €	5,00 €	5,50 €
Sortie vendredi soir	5,00 €	5,50 €	7,00 €	7,50 €
Samedi demi-journée	7,00 €	7,50 €	9,00 €	9,50 €
Samedi journée	10,00 €	10,50 €	12,00 €	12,50 €

### **D202206022      Modification de la tarification de la restauration collective à compter du 1er septembre 2022**

La présente proposition d'évolution des tarifs tient compte de deux paramètres :

- Le dispositif de lissage tarifaire, entamé en 2019,
- Une augmentation modérée du tarif pour tenir compte, en partie, de l'inflation du coût des produits alimentaires

	Année n-1	Variation annuelle	Année 2019/2020	Année 2020/2021	Année 2021/2022	Année 2022/2023	Année 2023/2024
Beauregard-Vendon	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	<b>3,32 €</b>	3,35 €
RPI Champs-St-Agoulin	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	<b>3,32 €</b>	3,35 €
Combronde	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	<b>3,32 €</b>	3,35 €
Davayat	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	<b>3,32 €</b>	3,35 €
RPI Gimeaux-Yssac la Tourette	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	<b>3,32 €</b>	3,35 €
RPI jozerand-Montcel	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	<b>3,32 €</b>	3,35 €
Prompsat	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	<b>3,32 €</b>	3,35 €
Teilhède	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	<b>3,32 €</b>	3,35 €
Blot l'église	2,50 €	0,17 €	2,67 €	2,84 €	3,01 €	<b>3,18 €</b>	3,35 €
Charbonnières-les-vieilles	3,50 €	-0,03 €	3,47 €	3,44 €	3,41 €	<b>3,38 €</b>	3,35 €
Les Ancizes-comps	2,30 €	0,21 €	2,51 €	2,72 €	2,93 €	<b>3,14 €</b>	3,35 €
Loubeyrat	3,70 €	-0,07 €	3,63 €	3,56 €	3,49 €	<b>3,42 €</b>	3,35 €
Manzat	3,87 €	-0,10 €	3,77 €	3,67 €	3,57 €	<b>3,47 €</b>	3,35 €
Marcillat	2,76 €	0,12 €	2,88 €	3,00 €	3,12 €	<b>3,24 €</b>	3,35 €
Pouzol	2,50 €	0,17 €	2,67 €	2,84 €	3,01 €	<b>3,18 €</b>	3,35 €
Queuille	3,00 €	0,07 €	3,07 €	3,14 €	3,21 €	<b>3,28 €</b>	3,35 €
Saint-angel	3,00 €	0,07 €	3,07 €	3,14 €	3,21 €	<b>3,28 €</b>	3,35 €
Saint-georges-de-Mons	2,00 €	0,27 €	2,27 €	2,54 €	2,81 €	<b>3,08 €</b>	3,35 €
Saint-Pardoux	2,50 €	0,17 €	2,67 €	2,84 €	3,01 €	<b>3,18 €</b>	3,35 €
Saint- quintin-sur-Sioule	2,80 €	0,11 €	2,91 €	3,02 €	3,13 €	<b>3,24 €</b>	3,35 €
Vitrac	3,00 €	0,07 €	3,07 €	3,14 €	3,21 €	<b>3,28 €</b>	3,35 €

### Le dispositif de lissage

Lors de l'extension de la compétence restauration scolaire en 2019, il avait été approuvé un lissage des tarifs de la restauration collective sur une durée de 5 ans, selon le tableau de lissage ci-dessous.

Le lissage permettait d'aboutir à un tarif unique en 2023 sur tous les sites.

Le tarif cible de convergence est de 3,35€/repas.

### L'augmentation du prix des produits alimentaires

L'extraction des prix depuis le logiciel de gestion des commandes montre que :

- Une augmentation des prix de la viande : + 18 % sur les cuisses de poulet, + 23 % sur le filet de dinde, 24 % sur le sauté de dinde, + 9 % sur émincé de bœuf
- Une augmentation de 33 % du prix du saint-nectaire, +20 % sur le cantal
- Une augmentation de 200 % de l'huile d'olive et 474 % sur l'huile de tournesol
- Une augmentation sur les produits œufs : + 4% sur les œufs entiers, + 58 % sur les œufs liquides entiers
- Une augmentation sur le beurre : + 72 % sur le beurre doux
- Concernant les légumes : + 29 % sur la julienne de légume
- Concernant les fruits : + 55 % sur les pêches au sirop

L'augmentation n'a pas pour objectif de couvrir l'intégralité de l'augmentation du cout des denrées alimentaires mais d'appliquer une augmentation modérée.

L'objectif réaffirmé reste de ne pas dégrader la qualité des repas et de ne pas substituer des ingrédients par des produits de moindre qualité.

Selon l'AMF, au niveau national, le prix des repas devrait augmenter en 2022 de 5 à 10 %.

Selon l'Insee, l'indice consommation des produits alimentaires entre janvier et mai 2022 s'élève à +5,8 %

Il est proposé d'appliquer le taux de l'inflation 2021, soit 3,4 %, identique au taux appliqué sur les tarifs des ALSH.

L'inflation de 3,4 % appliquée sur les tarifs 2021 conduit à une augmentation de 10 à 12 centimes par repas soit une augmentation de 17 € maximum par an pour un enfant qui fréquente toute l'année le service de restauration scolaire.

Le nouveau prix de convergence se situe à 3,47 € au lieu de 3,35€.

Les recettes supplémentaires (année pleine) sont estimées à + 32 000 €.

*La grille tarifaire à compter de septembre 2022 s'établirait comme suit*

Tarifs enfants (fréquentation régulière)	Tarif à compter de septembre 2022
Beauregard-Vendon	3,43 €
RPI Champs-St-Agoulin	3,43 €
Combronde	3,43 €
Davayat	3,43 €
RPI Gimeaux-Yssac la Tourette	3,43 €
RPI jozerand-Montcel	3,43 €
Prompsat	3,43 €
Teilhède	3,43 €
Blot l'église	3,28 €
Charbonnières-les-vieilles	3,50 €
Les Ancizes-comps	3,24 €
Loubeyrat	3,54 €
Manzat	3,59 €
Marcillat	3,35 €
Pouzol	3,28 €
Queuille	3,39 €
Saint-angel	3,39 €
Saint-georges-de-Mons	3,18 €
Saint-Pardoux	3,28 €
Saint- quintin-sur-Sioule	3,35 €
Vitrac	3,39 €

*Pour les tarifs « adultes » et exceptionnels*

Il est proposé augmentation de 5 %

	2021/2022	2022/2023
TARIF « EXCEPTIONNEL »	4,00 €	4,20 €
TARIF « HORS COM COM »	4,00 €	4,20 €
TARIF « ADULTE »	5,00 €	5,25 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des repas scolaires à compter du 01 septembre 2022

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 2

M. Isabelle MEGE, constate que le lissage se termine l'année prochaine et demande si cela ne serait pas plus judicieux d'attendre la fin du lissage avant d'appliquer une augmentation.

M. Pascal CHARBONNEL précise que la hausse du coût des matières premières n'est pas finie, que l'augmentation proposée reste modérée et que la communauté de communes prend déjà à sa charge une partie importante des augmentations mais qu'il faut limiter la hausse du déficit du service.

Le Président constate que l'augmentation est mesurée et qu'il ne souhaite pas dégrader la qualité du service. Il rappelle que l'augmentation proposée représente 17€ au maximum par an pour un enfant qui déjeune tous les jours de l'année (hors lissage).

M. Gérard VENEULT, constate que le taux de l'augmentation reste raisonnable. Néanmoins il alerte sur les difficultés de nombreuses familles qui subissent les augmentations de tous les services essentiels, et la précarité de certains jeunes. Certes la collectivité tente d'amortir l'impact pour les habitants, mais cela reste très important pour les familles. Il s'interroge sur l'opportunité de faire remonter ces problématiques au Préfet ?

M. Charles SCHIETTEKATTE, rappelle que les agriculteurs sont payés en-dessous du prix réel du coût de revient et notamment à cause des coûts d'exploitation en augmentation permanente.

Mme Laetitia GAY, regrette que ce sujet n'a pas été évoqué en commission restauration collective mais seulement en commission enfance jeunesse.

<b>D202206023</b>	<b>Modification du règlement intérieur de la micro-crèche, le « jardin des Coccinelles »</b>
-------------------	--

La présente modification du règlement a pour objet

- De renforcer l'engagement des familles sur le volume horaire d'accueil
- De prévoir les conditions d'une suspension temporaire
- De prendre en compte de nouvelles obligations légales introduites par le décret 2021-1131 avec « l'analyse des pratiques professionnelles » et le « référence santé »

### 1/ Renforcer l'engagement contractuel des parents

Afin de favoriser le respect du contrat par les familles, il est ajouté au II de l'article 4 sur les modalités d'admission, un seuil de tolérance en cas de diminution du nombre d'heures de fréquentation hebdomadaire.

Ainsi, en cas de diminution du temps d'accueil demandé (au-delà d'une diminution de 2h30 hebdo ou 1 semaine de congés supplémentaire sur l'année), il sera demandé l'avis de la commission.

### 2/ Prévoir les modalités d'une suspension temporaire

AU VIII de l'article 4, il est ajouté un alinéa qui introduit la possibilité de suspendre temporairement l'accueil d'un enfant si son comportement est de nature à mettre en danger, de manière continue et répétitive l'intégrité physique de ses pairs. L'accueil pourra être temporairement suspendu

### 3/ Mettre en conformité le règlement par rapport au décret 2021-1131 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant

Le décret a institué deux dispositifs :

- L'analyse de la pratique professionnelle (APP) (ajout de l'article IV) :

Ce rôle est assuré généralement par un psychologue.

Une séance d'APP est un espace de parole dédié aux professionnels pour leur permettre de s'exprimer sur leurs pratiques. Ainsi, la mise en réflexion collective a pour objectif global de dégager des axes de résolutions de situations sources de problèmes

Ce faisant, l'APP permet à chacun de renforcer son identité professionnelle et sa capacité d'analyse des situations.

Elle favorise également la dynamique de groupe inhérente au travail en équipe.

- Le référent santé et accueil inclusif (ajout de l'article IV) :

Ce rôle est assuré par un professionnel de santé (médecin, infirmière puéricultrice) pour une durée de 10 heures / an.

Il veille à la mise en place des conditions sanitaires au sein de l'EAJE (établissement et mise en œuvre des protocoles d'hygiène, vérification des vaccinations des enfants accueillis, participation à la conception et la mise en place des PAI...) ainsi qu'aux mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une affection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Il participe également dans le cadre de la protection de l'enfance, en collaboration avec la direction de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.

Il peut également assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé (nutrition, sommeil, écrans.) auprès des professionnels et des parents.

#### Ajout en annexe du règlement de différents protocoles

L'annexe n°7 présente :

- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours à l'aide médicale d'urgence
- Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Protocole détaillant les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation représentant un danger pour l'enfant
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
- Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat (il doit être transmis au maire de la commune de Davayat ainsi qu'au préfet du Puy de Dôme)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la micro-crèche intercommunale « le jardin des Coccinelles » intégrant les modifications exposées ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

M. Franck BALY, pense que c'est dur tout de même de suspendre l'accueil d'un enfant et cela complique selon lui encore plus la situation.

Mme Catherine BISCARAT, explique qu'un enfant peut mettre en danger la sécurité des autres enfants et que le personnel n'est pas toujours formé pour ce type de problème. En effet, c'est une décision difficile à prendre, mais l'ajout d'un alinéa dans le règlement permet de donner une base juridique à la décision.

<b>D202206024      Concours de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un Pôle Enfance Jeunesse à Beauregard Vendon - attribution du marché</b>
---

En février 2019, le conseil communautaire approuvait les grandes orientations du schéma directeur des sites d'accueil enfance jeunesse (ALSH) s'appuyant sur les principes suivants :

- Assurer un maillage géographique des équipements communautaires sur le territoire autour de 3 pôles (Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, La Passerelle à Pouzol).
- Permettre d'améliorer la qualité des accueils de loisirs en « sortant » les enfants des bâtiments scolaires lors des périodes de vacances, avec des structures dédiées, tout en uniformisant l'offre sur le territoire,
- Conserver la proximité d'accueil (par des accueils relais le matin et soir et / ou le ramassage des enfants)

Dans ce cadre, la phase étude de programmation architecturale a été engagée avec le bureau d'étude HEMIS sur les 3 sites :

- Pôle enfance jeunesse à Pouzol au sein du bâtiment « La Passerelle » : travaux terminés depuis mars 2022.
- Pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon : procédure de concours d'architecte en cours.
- Pôle enfance jeunesse à Saint Georges de Mons : Etudes préalables à l'implantation du projet en cours.

*k) Le programme de l'opération pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon :*

Le pôle enfance jeunesse est programmé sur le site de l'ancienne mairie qui présente une situation optimale du foncier en centre-bourg, à proximité de l'école. La rénovation et extension de ce bâtiment sont programmées en vue d'en faire la porte d'entrée du pôle qui pourra accueillir 216 enfants et 30 ados.

Au stade programme,

- L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 1 825 200 € HT
- Le montant estimé des honoraires de Maitrise d'œuvre (architecte) : 237 278 € HT
- Montant total de l'opération (toutes dépenses confondues) : 2 311 924 € HT

*l) Le concours de Maitrise d'œuvre (architecte)*

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires de maitrise d'œuvre, le choix de l'architecte a été réalisé en procédure formalisée, suivant les conditions définies au code de la commande publique. La procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint a été choisie en application des articles L.2172-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique. Un jury de concours a ainsi été constitué conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique, à savoir :

- Un collège des représentants du maître d'ouvrage :
  - 8 membres titulaires de la Commission d'appel d'offre,
  - 6 membres suppléants de la Commission d'appel d'offre.
- Un collège des membres ayant la même qualification que les candidats :
  - 4 architectes.

Le jury a été amené à faire des propositions, tant pour la sélection des candidats, que pour le classement des projets.

Il propose un lauréat au Président du jury (ici le Président de la Communauté de communes), qui lui seul décide alors de lui attribuer le marché de l'opération.

Le concours s'est déroulé en deux phases :

*m) Phase 1 (du 05/11/21 au 18/01/22) :*

Après appel à candidature, 3 lauréats ont été sélectionnés par le Jury le 18 janvier, parmi les 30 candidats, sur la base des critères suivants :

- Pertinence des références fournies en adéquation avec le projet
- Qualification et qualité de l'équipe candidate constituée

Les trois lauréats sélectionnés étaient :

- SILT
- MARCILLON THUILIER ARCHITECTES

- BORIS BOUCHET ARCHITECTES

*n) Phase 2 (du 7/02/22 au 31/05/22) :*

Les 3 candidats retenus ont été mis en concours sur la base de prestations anonymisées de niveau Esquisse + (plan masse, plans, croquis, coupes, perspectives, ...). Le choix du lauréat a été proposé par le Jury le 31 mai après analyse des dossiers de candidature selon les critères suivants :

- Qualité architecturale et d'insertion au site du projet,
- Respect des objectifs et contraintes du programme,
- Respect des délais et des coûts,

Parmi les candidatures anonymisées et nommées A, B, C, le lauréat proposé par le Jury est l'équipe BORIS BOUCHET ARCHITECTES.

Une phase de négociation a été engagée entre le Président et le lauréat à l'issue du jury pour discuter de l'optimisation du projet et de son coût ainsi que des propositions d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

*o) Le projet du Lauréat :*

*p) QUALITE ARCHITECTURALE ET D'INSERTION AU SITE DU PROJET*

- Qualité et pertinence du parti architectural et de l'insertion aux bâtiments existants



*Illustration n°1*

Proposition architecturale, urbaine et paysagère du projet :

- Bâtiment de plain-pied qui démolit une partie du bâtiment de l'ancienne Mairie.
- Le projet propose une implantation suivant les limites parcellaires Nord-Est, afin de dégager au maximum d'espaces extérieurs au Sud.
- Il se raccroche au Nord à la place du 8 mai par un vaste parvis d'accueil connectant l'école en arrière-plan et le nouveau pôle EJ.
- Le nouveau pôle EJ vient se connecter au bâtiment existant de l'ancienne mairie et de la salle polyvalente pour s'intégrer comme une extension des bâtis existants.

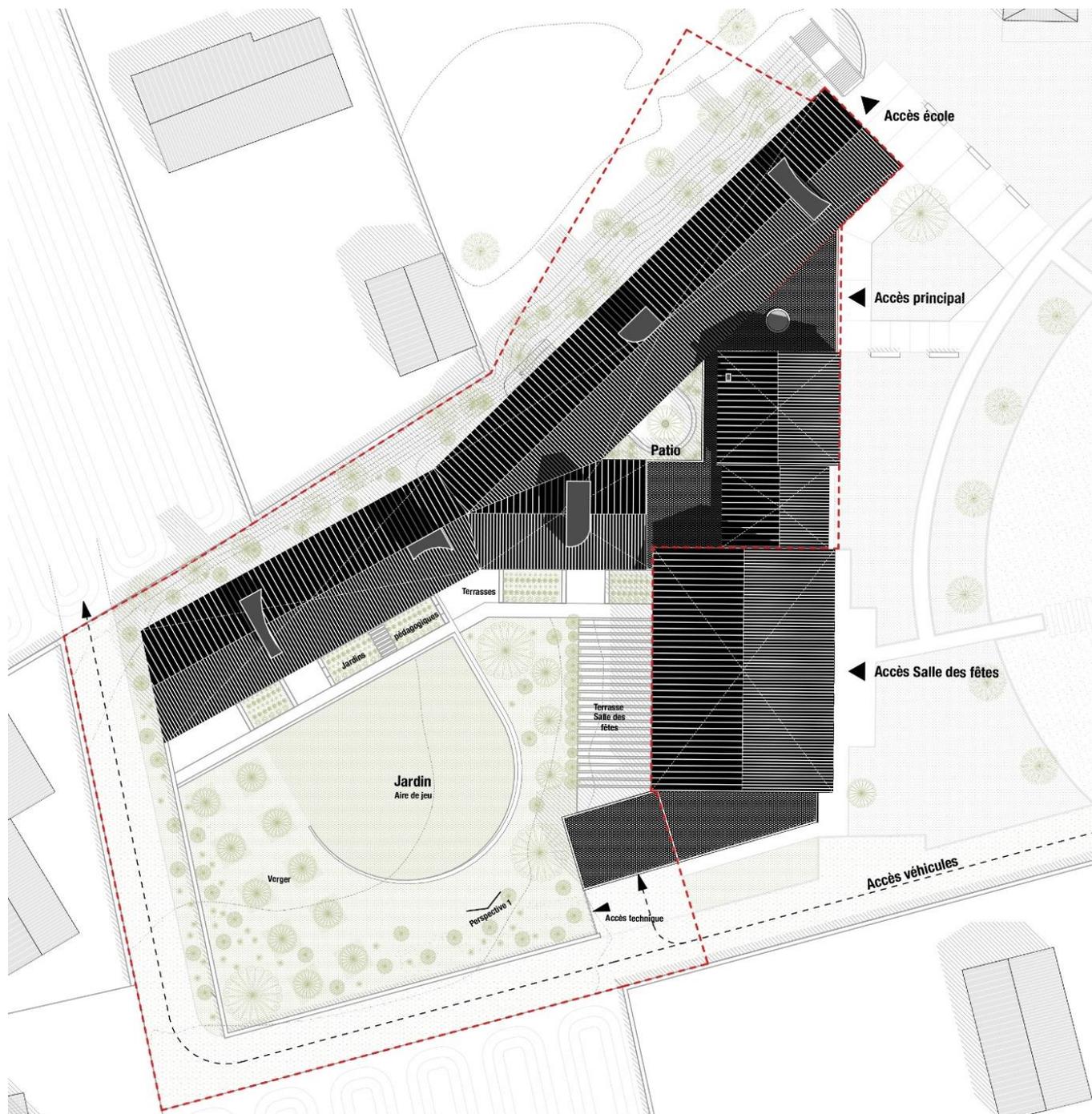


Illustration n°2

L'implantation du bâtiment a été pensée pour préserver une vue dégagée de la salle des fêtes au Sud et une mutualisation de ce grand jardin commun.

Les nouveaux volumes bâtis s'appuient sur le paysage urbain du bourg et propose une architecture simple s'appuyant sur une continuité de toiture en tuiles doubles pans.

Des cheminées de ventilation naturelles créent des éléments verticaux ponctuels rappelant l'étage de l'ancienne mairie et contribuent à l'identité du bâtiment.

L'identité architecturale propose une version contemporaine des volumétries et des matériaux vernaculaires qui donne un caractère identifiable à l'établissement.

Le projet emploie des matériaux naturels (bois, brique, terre crue) et des couleurs sobres permettant une intégration harmonieuse avec le reste du bourg.

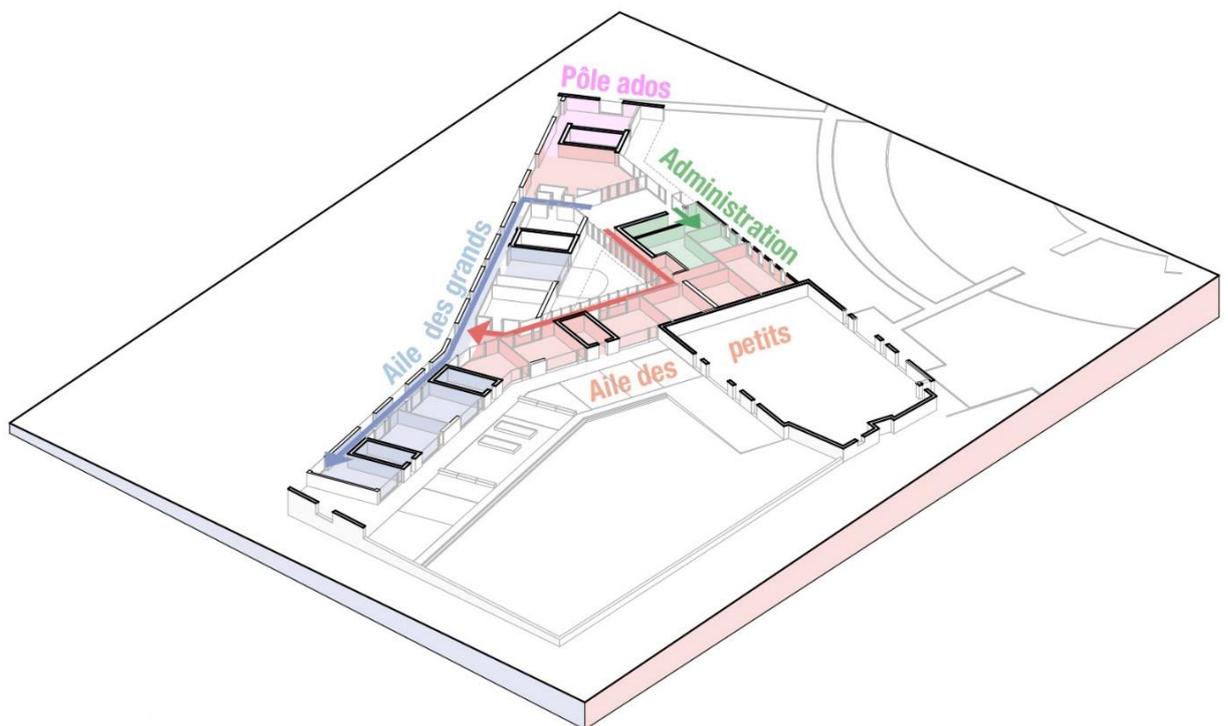


Illustration n°3

Respect des réglementations urbaines :

- Le projet respecte la voie de desserte à préserver au Sud sur la parcelle ZE14 distribuant les futures zones résidentielles en secteur 1 et 2 (OAP).
  - Conserve bien une vue dégagée au Sud
  - Préserve le jardin/ espace extérieur de la salle polyvalente.
  - Respecte les règles d'urbanisme, notamment implantation à 3m min de la limite parcellaire.
- Pertinence et cohérence de l'organisation spatiale générale et de gestion des flux

Illustration n°4



- Un parvis d'accueil se connecte à la place du 8Mai et articule l'accès ALSH, l'accès au RAM et l'accès du pôle Ados, et entrée de l'école plus au Nord.
- Le hall d'accueil est greffé au bâtiment de l'ancienne mairie et distribue l'aile des Petits, l'aile des Grands, et les locaux administratifs.
- Le pôle Ados est positionné directement sur la place avec son accès indépendant.
- Les deux ailes ALSH s'ouvrent au Sud sur un espace extérieur commun.
- Le plan en Y permet de créer différentes ailes, et séparer les flux petits/ grands /Ados, tout en permettant un bouclage de la circulation.

- Le plan en Y crée un patio plus intimiste, et permet de varier les ambiances int /ext.
- L'aile des Grands se retrouve la plus éloignée du Hall d'accueil, au bout d'un linéaire de couloir.
- Des blocs de locaux humides (sanitaires) servent de repère pour les enfants.

➤ **Qualité du traitement paysager et des aménagements extérieurs**



Illustration n°4

- Le projet propose une réflexion variée mais simple des espaces extérieurs.
- On observe une gradation et un éventail de propositions dans les espaces extérieurs qui permet de varier les ambiances : Un parvis plus minéral, un patio plus intimiste, un grand jardin commun.
- Traite les limites parcellaires et les co-visibilité par des écrans végétaux : lisière boisée au Nord, et au Sud + clôture.
- Le grand jardin est pensé comme un espace mutualisé, dégageant une large perspective sur le paysage lointain.
- Le grand jardin sera aménagé tel un verger, avec de nouvelles plantations (essences locales peu gourmandes) offrant de l'ombre.
- Les éléments de clôture sont travaillés de façon à s'intégrer au paysage (muret bas+ serrurerie ajourée)
- Les accès logistiques et de secours sont intégrés et gérés par des systèmes de portillons au Sud par la parcelle ZE14.
- Le garage mini bus est construit dans le prolongement de la salle polyvalente.

q) RESPECT DES OBJECTIFS ET CONTRAINTES DU PROGRAMME

- Adéquation avec les objectifs et les contraintes fonctionnelles, du programme

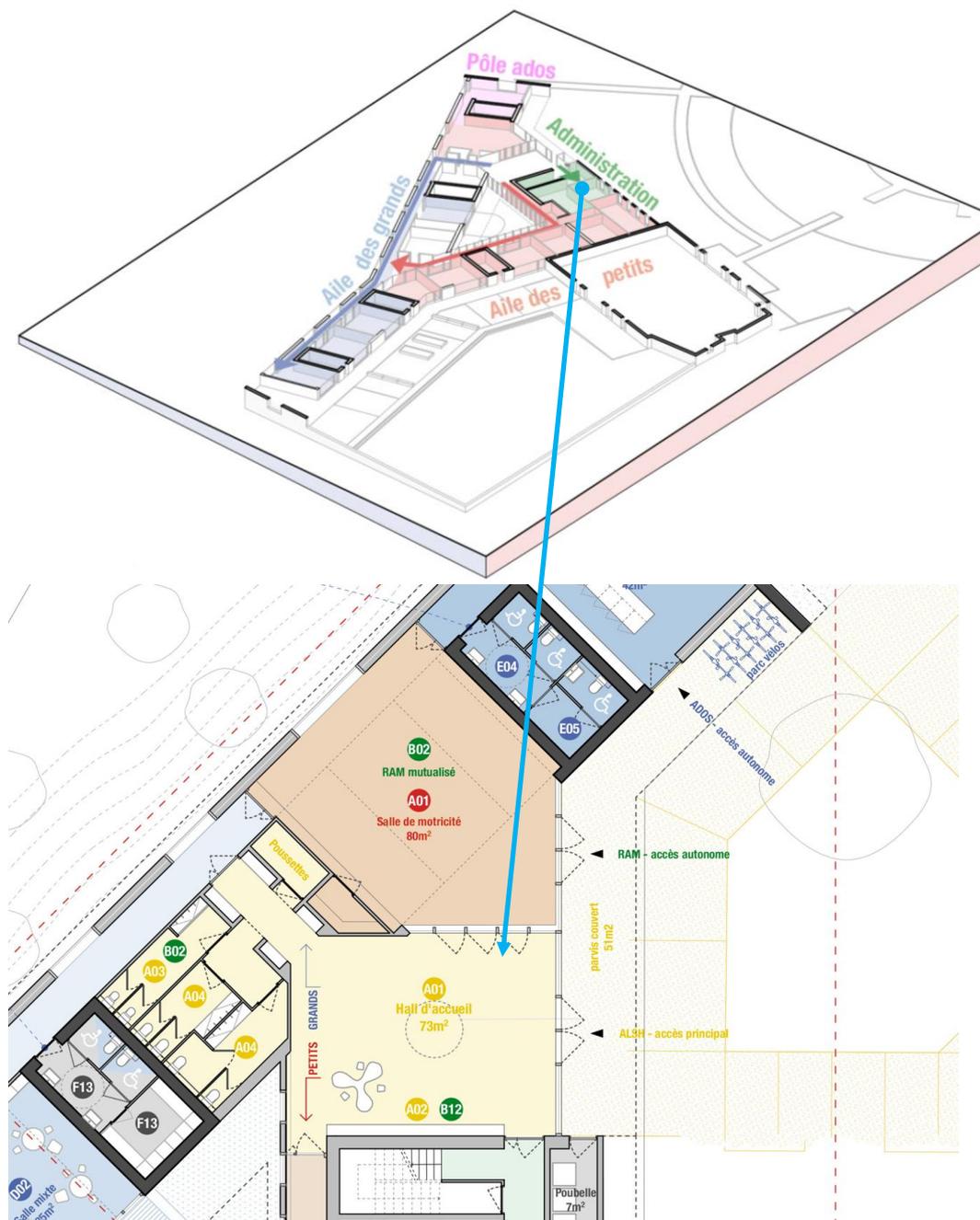


Illustration n°5

#### LOCAUX D'ACCUEIL :

- Le Hall d'accueil est accessible directement depuis le parvis principal.
- Cet espace est pensé comme le 'carrefour' du projet,
- Il distribue les deux ailes ALSH, la salle polyvalente/ RAM et le pôle administratif.
- Cet espace prévoit un espace d'attente des parents.
- Des sanitaires se trouvent à proximité.

#### SALLE DE MOTRICITÉ / RAM :

- La salle de motricité /RAM est connectée au Hall d'accueil et peut fonctionner en autonomie.
- La salle est équipée de rangement nécessaire aux différentes activités.
- Sanitaires à proximité

#### PÔLE ADMINISTRATIF :

- Le bureau de direction est positionné au RDC et facile d'accès depuis le Hall,
- Les animateurs disposent de leurs espaces de travail au R+1, isolés et calmes.

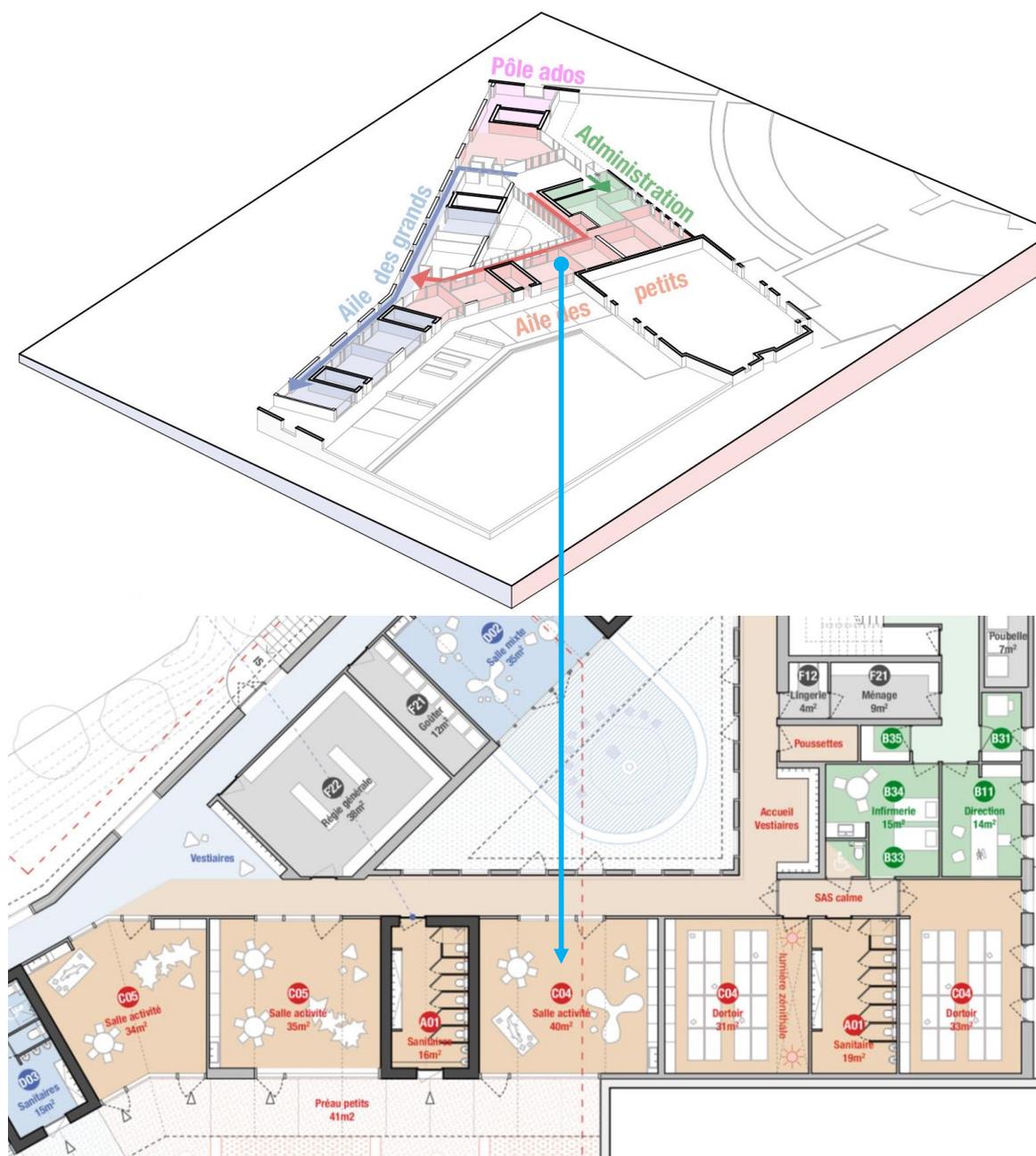


Illustration n°6

#### ALSH PETITS :

- Les 3 salles d'activités s'ouvrent sur l'extérieur (jardin commun)
- Chaque salle d'activité est équipée d'un mur de placard + pt d'eau, et d'un mur en briques de terre compressées pour apporter de l'inertie,
- Les salles d'activités bénéficient d'une belle hauteur sous charpente permettant de suspendre les objets et productions.
- Peu d'espace semble disponible pour afficher les productions des enfants aux murs.
- Les dortoirs des Petits sont positionnés au calme et sont préservés par un sas acoustique.
- Des sanitaires sont placés à proximité de deux dortoirs.
- Un patio éclaire la circulation dans l'aile des Petits et sert d'espaces extérieurs + intime dans une ambiance végétalisée de sous-bois (fougères...)

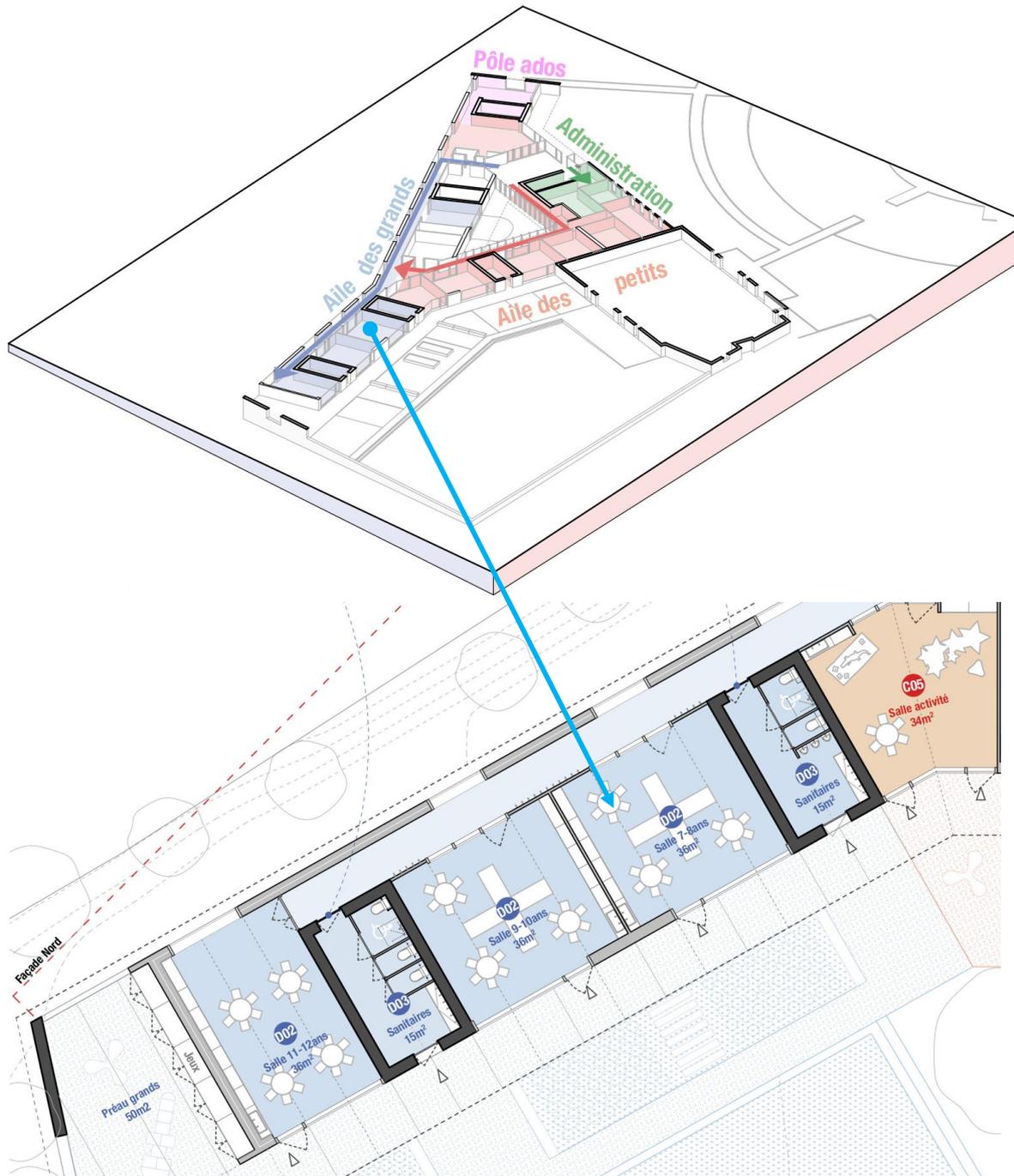


Illustration n°7

#### ALSH MOYENS/ GRANDS :

- Les 3 salles d'activités s'ouvrent sur l'extérieur (jardin commun)
- Même fonctionnement que les salles activités Petits
- La salle mixte s'ouvre sur le patio et sert d'espace plus favorable aux activités calmes.

#### ALSH ADOS :

- Dispose de son accès indépendant depuis le parvis extérieur.
- Il peut fonctionner en autonomie par rapport au reste de l'équipement,
- Des sanitaires dédiés sont prévus.

#### LOCAUX LOGISTIQUES :

- Les locaux logistiques (régie matériel, gouters, lingerie, poubelle) sont positionnés de façon judicieuse aux croisements des 2 ailes Petits / Grands
- Le garage minibus est placé dans le prolongement de la salle des fêtes au Sud.

- Les locaux techniques restent à définir.

#### CIRCULATIONS :

- La circulation distingue bien le flux des Petits et des Moyens /Grands
- Des espaces vestiaires sont prévus en dilution de la circulation,
- La circulation est toujours éclairée naturellement soit par le patio, soit par la coursive Nord.
- Un certain linéaire de couloir.
- Un accès vers l'école est prévu en façade Nord pour permettre aux enfants de rejoindre facilement la restauration.

#### SANITAIRES :

- Les sanitaires sont créés comme des blocs durs du plan
- Ils servent de repères aux enfants.
- Ils s'ouvrent sur l'intérieur et l'extérieurs
- Ils permettent de créer un système de ventilation naturelle low tech innovant et performant

#### ESPACES EXTÉRIEURS :

- Un grand jardin est dégagé au Sud et aménagé par différentes ambiances (Aire de jeux, verger, jardins pédagogiques, espace boisé, terrasse salle des fêtes)
- Une casquette au Sud permet de protéger les façades et sert de préau aux enfants.
- Un second préau pour les Grands est prévu en bout de bâtiment avec des rangements de jeux extérieurs.
- Un patio créer un univers plus intime pour les Petits Le patio semble étroit pour recevoir des « petits » de 3 à 6 ans qui ont besoin d'espaces.
- Une terrasse privilégiée est prévue pour le pôle Ados.

- Adéquation avec les objectifs techniques, performanciers et réglementaires notamment énoncés au programme, (pertinence des choix constructifs et techniques)

#### STRUCTURE & DALLES :

- Ossature et charpente Bois préfabriqués en usine
- Murs à ossatures Bois en façade Sud
- Murs parpaings béton au Nord
- Blocs de briques de terres crues assurent le contreventement
- Dalles béton préfabriquées
- Fondations en béton

#### FAÇADES :

- Maçonnerie en parpaing de béton recouvert d'un enduit clair sur façade Nord-Ouest + façade patio
- Technique mixte maçonneries brique en terre crue compressées et murs ossature Bois + bardage bois sur façades ouvertes aux publics au Sud et à l'Est.
- Façade Bois protégée par un huilage en usine garantissant une finition constante.

#### MENUISERIES :

- Menuiseries extérieures en Bois
- Brises soleil orientables sur façade Sud devant les salles d'activités
- Toitures :
- Couverture traditionnelle à 2 pans en tuiles identiques toitures environnantes

## SECOND OEUVRE :

- Sol en linoléum naturel, carrelage dans pièces techniques
- Cloisonnement et doublage en plâtre + bois pour raison acoustique / esthétique.

## LOTS TECHNIQUES :

### Chauffage :

- Installation d'une chaudière Bois dans chaufferie existante + plancher chauffant
- Silo granulé à bois approvisionné 1 à 2 fois / an par un regard technique

### Ventilation :

- Système de ventilation naturelle double flux crée par les cheminées en brique de terre crues qui créent un circuit de ventilation Low-tech non mécanique
- VMC simple flux dans l'ancienne Mairie

### ECS :

- Approvisionnement à proximité des points d'eau par ballon ECS électrique

### Éclairage :

- Éclairage de type LED

## AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS :

- Parvis : Dallage Béton sablé
- Préau : Dalles béton préfabriqués

## PLUS VALUE DU PROJET :

- Utilisation majeure du Bois dans un souci de réduction des temps de mise en œuvre (préfabrication en usine)
- Bilan Carbone et écologique du bois plus intéressant
- Matériaux avec un bon rapport qualité techniques/ prix dans la région
- Approvisionnement local
- Utilisation des briques de terres crues compressées : produit performant, structurel, économique, issue d'une filière de réemploi des terres de construction
- Mise en oeuvre facile et rapide des briques de terre crue
- Propriétés inertielles et régulateurs hygrométriques

## ORIENTATION DU BATIMENT :

- Nord /Sud permet de bénéficier de façade ensoleillée au Sud et d'un espace tampon au Nord
- Les façades Sud sont protégées par des débords de toits

## BESOINS DE CHAUFFAGE ET CONFORT HIVERNAL :

- Chaufferie Bois + plancher chauffant
- Bâtiment très bien isolé pour atteindre le niveau E3
- Confort estival :
- Inertie des murs en Parpaings et briques de terre crue

## r) LES POINTS FORTS DU PROJET :

- Un parti architectural à la fois intégré dans le paysage et le contexte urbain du centre bourg et remarquable comme nouvel établissement public de qualité
- Une organisation spatiale cohérente qui hiérarchise les flux et permet de dégager un large espace paysager au Sud et préserve les vues.

- Le projet propose un traitement varié, qualitatif mais simple des espaces extérieurs.
- Un projet répond aux attendus fonctionnels du programme et qui apporte une plus-value sur le fonctionnement différencié de l'établissement.
- Un projet qui s'approche au plus près des surfaces demandées au programme (écart de < 1%) mais qui n'a pas intégré de locaux techniques.
- Le projet semble pouvoir atteindre le niveau E3C1 au regard du concept bioclimatique développé (Structure Bois, briques de terre crue, sur ventilation naturelle) et repose sur la sobriété technologique (bâtiment Low Tech).

s) LE COUT ESTIME DU PROJET:

Coût du projet présenté par l'équipe lauréate : 2 448 000 € HT

t) LES POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE NEGOCIATION :

Dans le cadre des négociations engagées, le lauréat s'est engagé, par écrit, sur les points suivants :

- Concernant le projet architectural :
  - Réduction de l'emprise du projet aux abords de l'entrée de l'école et amélioration paysagère du parvis en lien avec le groupe scolaire
  - Repositionnement du garage des minibus
  - Concertation pour organiser le partage dans le temps et l'espace des terrasses et jardins installés entre la salle des fêtes et l'ALSH (jardin commun arrière)
- Concernant l'économie du projet:
  - Un travail de vérifications sera réalisé en phase d'avant-projet pour valider ensemble les solutions techniques et constructives ambitieuses proposées au concours
  - Un travail commun sera réalisé entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sur la recherche d'économies lors de la phase APS. Un travail de métré précis sera réalisé et transmis pour une analyse des coûts des différents postes.

Après plusieurs échanges sur les différentes missions composant la mission de maîtrise d'œuvre, l'équipe de maîtrise d'œuvre a consenti à réduire de 0,65 points son taux de rémunération.

Les honoraires seront ainsi calculés sur un taux global de 15 % (toutes missions confondues : Mission de base + DIAG + EXE + SSI + OPC + signalétique), contre 15,65 % dans la proposition initiale.

Le montant du forfait de rémunération s'élève à 282 000 € HT:

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BORIS BOUCHET ARCHITECTES,
- AUTORISE le Président à engager la phase APD- PC.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

La surface utile du projet est de **871m<sup>2</sup>**.

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### D202206025 Contrat Région 2022-2026

Le Contrat Ambition Région (CAR) 2017-2020 n'a pas été renouvelé en 2021, notamment en raison des élections régionales.

Pour rappel, l'enveloppe du précédent programme cumulée sur 3 ans était de 1 192 000 € dont

- 452 559 € programmés sur des projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale
- 705 768 € programme sur des projets à maîtrise d'ouvrage communale

Le contrat en lui-même, était signé entre la Région et l'EPCI

### Le Nouveau « Contrat Région » 2022-2026

Le 17 et 18 mars 2022, le Conseil Régional a approuvé les nouveaux dispositifs d'aides aux collectivités.

Ces dispositifs ont été présentés été présenté par M. DURIN, Conseiller Régional, le 2 mai 2022 à l'ensemble des maires du territoire intercommunal.

Les dispositifs présentés sont :

- Le Contrat Région pour les communes et le EPCI avec un montant minimal de dépenses subventionnable de 100 000 €
- Le bonus ruralité, pour les communes de moins de 2 000 habitants avec un plafond de dépenses de 250 000 €
- Le contrat région Ville, pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants avec un montant de dépenses maximal de 500 000 €

Le Conseil Régional a fait le choix de faire du Maire le principal interlocuteur.

Lors de cette réunion, la Région a informé les participants de la nécessité de transmettre d'ici le 30 juin prochain les 2 projets « phares » du mandat pour chaque commune concernant les 4 prochaines années.

Pour chacun, une fiche de recensement sera à remplir et retourner aux services régionaux.

Pour le moment le montant de l'enveloppe n'a pas été précisée.

Un arbitrage des projets retenus sera réalisé à l'automne après étude au cas par cas.

Ce recensement permettra de travailler à la préparation du futur Contrat Région et à l'identification des dossiers susceptibles d'être déposés sur les bonus Ruralité et Contrat Région ville ou d'autres dispositifs régionaux de soutien aux collectivités.

Les projets éligibles : les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels (liste indicative) :

- Aménagement des espaces publics (aménagements de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers...),
- Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics...),
- Service de santé à la population (aménagements pour maintien de services médicaux hors maison de santé),
- Habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux pour le Bonus ruralité)
- Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce...),
- Equipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park...),
- Equipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation d'églises non classées, musées...),
- Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car),
- Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route/ Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés),

Les projets inéligibles :

- Travaux de voirie, de sécurisation, murs de soutènement...

- Travaux de création, extension, ou réfection des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau, électrique, de chaleur, de téléphonie fixe ou mobile ou enfouissement des réseaux...
- Acquisitions foncières
- Création et réhabilitation de zones d'activités économiques, usines ou ateliers relais...
- Bâtiments techniques communaux (dont ceux des services techniques)
- Centres informatiques (DATA CENTER ...)
- Espaces funéraires, cimetières, colombarium
- Établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Chaufferies, panneaux photovoltaïques ...
- Acquisition de véhicules, de matériels roulants, de matériel de déneigement, de Travaux Publics ou assimilés
- Equipements matériels (meubles, informatique, vidéo ...) et la signalétique (en particulier touristique, dans les ZAE, ou cheminements)

#### L'éligibilité des EPCI au Contrat Région

Après demande de confirmation auprès des services de la Région, la communauté de communes est éligible au Contrat Région.

La communauté de communes doit suivre la même procédure que les communes, à savoir transmettre ses projets pour le 30 juin.

Il est proposé d'inscrire au contrat Région deux projets, dans l'ordre priorité, ci-dessous.

- Le Pôle Enfance jeunesse à Beaugard-Vendon, dont le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes	taux d'aide
Travaux	2 448 000,00 €	Etat	300 000,00 €	10,00%
Maitrise d'œuvre	330 480,00 €	Contrat Région	1 200 000,00 €	40,00%
CT CSPS	41 677,00 €	CAF	150 000,00 €	5,00%
Imprévus actualisation prix	179 843,00 €	Département - CTDD 2017-2022	609 000,00 €	20,30%
		Autofinancement	741 000,00 €	24,70%
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- La réfection et extension du Gymnase de Manzat, dont le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes	taux d'aide
Travaux	365 000,00 €	Etat	123 300,00 €	30,00%
Maitrise d'œuvre	43 800,00 €	Contrat Région	164 400,00 €	40,00%
CT CSPS	2 200,00 €	CTDD 2023-2026	41 100,00 €	10,00%
		Autofinancement	82 200,00 €	20,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>411 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>411 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers au Contrat Région pour les projets de Pôle Enfance jeunesse à Beaugard-Vendon et de réhabilitation du Gymnase de Manzat.

Contre : 0

Abstention : 0

## D202206026 Vente Guillon matériaux – ZA La Varenne à Combronde

Monsieur Emmanuel BRESSON, gérant de la société Guillon Matériaux, travaillant sous l'enseigne « France Matériaux » a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation d'un établissement destiné à la vente de matériaux du bâtiment sur la commune de Combronde.

Guillon matériaux commercialise des matériaux du bâtiment aux professionnels, pour environ 70% de l'activité et aux particuliers, pour environ 30% de l'activité.

L'entreprise est aujourd'hui implantée sur 3 sites à Mozac, Les Martres de Veyre et Pont du Château et souhaite créer un nouveau site à Combronde dans l'objectif de développer sa zone de chalandise sur la partie Nord du département en créant une synergie avec le site de Mozac.

La surface nécessaire au projet est d'environ 11 000 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> composé de :

- une zone de stockage des matériaux sensibles aux intempéries, placés sur des étagères rack,
- une zone de vente pour les petites fournitures avec banque d'accueil dans un espace vitré favorisant l'éclairage naturel.

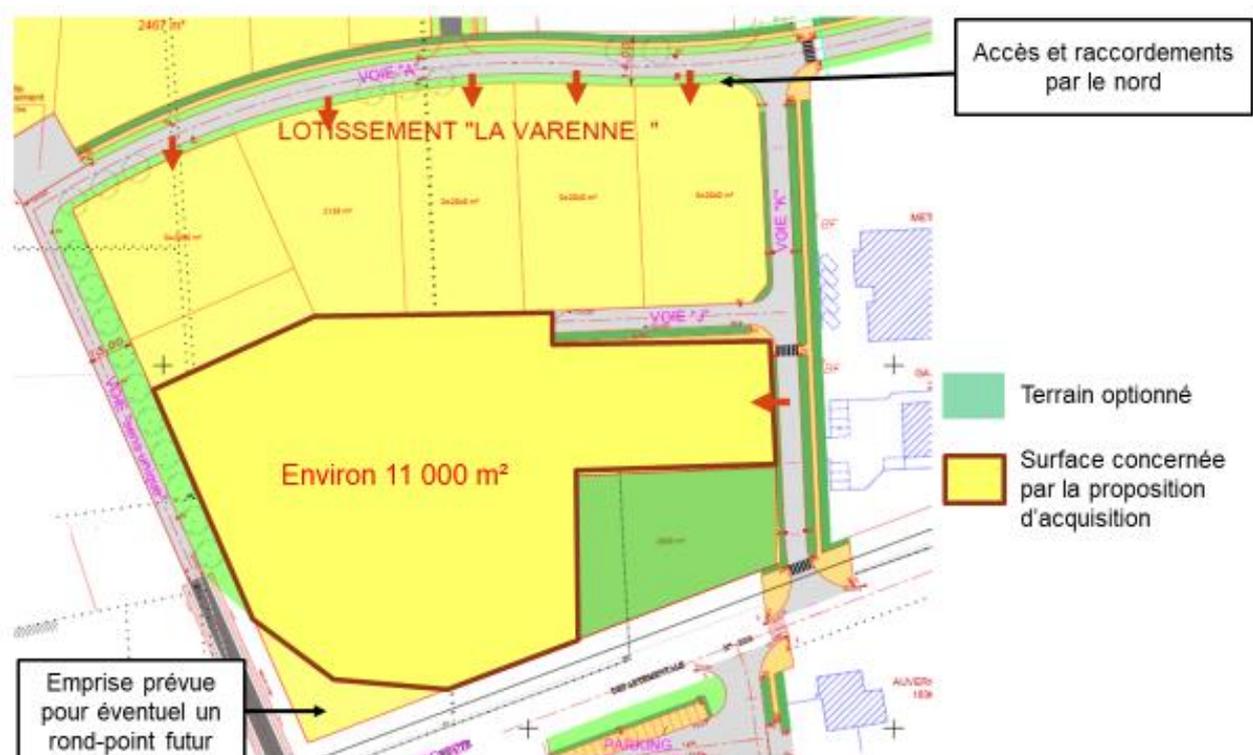
Attenant à l'accueil, serait prévu un bureau pour le responsable du site ainsi qu'une zone composée d'un espace détente, un vestiaire et des sanitaires pour le personnel.

A l'extérieur du bâtiment, des aménagements extérieurs seront prévus pour le stockage des matériaux insensibles aux intempéries. Ces aménagements seront situés à l'arrière du bâtiment.

Une zone de stationnement permettra l'accueil des clients.

Le projet prévoit la création de 2 emplois immédiats puis de 4 emplois avec un objectif de 8 salariés à terme.

Monsieur Bresson nous a transmis une offre d'acquisition pour un terrain d'une superficie d'environ 11 000 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot), situé sur la phase 4 de la ZA de la Varenne au prix de 26 Euros HT/m<sup>2</sup>.



## Surface faisant l'objet de la proposition d'acquisition de Guillon matériaux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Emmanuel Bresson,
- CEDE un terrain d'une superficie d'environ 11 000 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 319, ZO 153, ZO 314, ZO 311, ZO 305 et ZO 303, ZO 315 suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- DECIDE DE FIXER le prix à 26 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix de vente prévisionnel de 286 000 € HT à M. Emmanuel BRESSON ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

### SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

#### **D202206027      Convention de mise à disposition de services descendantes au profit de la commune de Saint-Pardoux**

##### Mise à disposition du service enfance jeunesse au profit de la commune de Saint-Pardoux

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Suite à une blessure au genou de leur ATSEM, début avril 2022, Mme le Maire de SAINT-PARDOUX a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir mettre un agent à disposition sur le temps scolaire. Il a été proposé de mettre en place une convention à durée indéterminée pour d'éventuels futurs remplacements.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 5 avril 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de services descendante au profit de la commune de Saint-Pardoux.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

**D202206028 Convention de prestations de services au profit du Regroupement Pédagogique Yssac-Gimeaux**

En vertu de l'article L5111-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation des prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale.

Suite à l'absence de leur ATSEM mais aussi le cas échéant pour permettre des remplacements ponctuels, la Présidente du Syndicat a sollicité la communauté de communes pour mettre à disposition des agents du service enfance jeunesse pour l'accompagnement des enfants pendant le temps de transport scolaire du soir.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1 janvier 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique Yssac/Gimeaux (SYRPIG)

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D202206029 Acquisition de matériel sonorisation et captation vidéo pour les équipements culturels intercommunaux**

La communauté de communes envisage l'acquisition de plusieurs matériels son et vidéo pour les différents équipements intercommunaux.

Le projet consiste en l'acquisition :

- De matériels de captation sonore et vidéo
- D'une régie vidéo
- D'une régie son (mixage) accompagnés d'enceintes de diffusion
- D'un encodeur numérique pour diffusion en streaming

*Pour les conseils communautaires*

Ce matériel permettra de retransmettre en direct (ou en replay) les séances de conseil communautaire.

Dans un souci de transparence, la retransmission des séances du conseil communautaire, permettra à chaque habitant qui le souhaite de s'informer sur les actions de la communauté de communes et des décisions prises.

Même si le public sera sans doute limité, c'est un moyen supplémentaire visant à conforter la démocratie et la transparence des actions décidées en Conseil communautaire.

Diffuser les réunions sur Internet peut aider à faire de la pédagogie auprès des habitants. Au final, c'est une alternative supplémentaire pour ouvrir le conseil communautaire à un « plus large public ».

Cette diffusion en streaming, n'a pas pour objectif de tenir les séances en visioconférence. Les séances se tiendront toujours en présentiel pour les conseillers communautaires.

*Pour les équipements culturels intercommunaux*

La politique culturelle intercommunale s'appuie sur plusieurs équipements intercommunaux structurants :

- Cinéma
- Une salle de spectacle
- Un réseau de lecture publique
- Deux écoles de musiques

Afin de rendre ses équipements plus performants et répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs, il est nécessaire de compléter les l'équipement des sites par une régie son et vidéo.

Le matériel envisagé est mobile, afin de permettre une utilisation dans les différents lieux culturels de la communauté de communes.

Les nouvelles technologies sont de plus en plus intégrées dans le processus de création artistique. La technologie semble s'imposer comme une véritable solution pour révolutionner les pratiques culturelles sur le plan social et générationnel. Les nouvelles technologies deviennent de véritables véhicules de narration théâtrale, philosophique, poétique...

Par ailleurs, dans le cadre de son projet culturel, la communauté de communes souhaite diversifier ses activités au cinéma. Une telle salle ne peut se limiter à « seulement » des séances de cinéma. Avec quelques aménagements complémentaires (régies son et vidéo, lumières, coulisses), la salle pourrait constituer une véritable salle de spectacle et de conférence ce qui permettrait d'élargir les activités avec l'accueil de spectacles culturels dans le cadre soit de la programmation intercommunale, soit d'une programmation des associations locales (Spectacle de fin d'année, Spectacle musical en lien avec les écoles de musique,...) ou des partenaires institutionnels et privés.

De son côté, le site de la Passerelle est aujourd'hui limité dans les possibilités techniques vidéo.

Enfin, le caractère portable du matériel, permettra d'améliorer les conditions techniques lors des évènementiels organisés dans des lieux plus restreints comme dans le cadre de la programmation du réseau de lecture publique.

A l'époque des réseaux sociaux, la communauté se doit de pouvoir éгалer diffuser certaines manifestations, en direct. Ainsi, le matériel permettra de diffuser « en live », certains évènements sur les grandes plateformes de streaming.

#### Pour les autres manifestations intercommunales

La retransmission pourrait également être utilisée dans le cadre du Club Climat ou bien de la convention annuelle des conseillers municipaux. Nombreux avaient été les conseillers municipaux à participer à distance aux deux dernières éditions.

#### Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant
Régie son (captation sonore , mixage et diffusion)	17 816,00 €	Leader	27 487,58 €	80,00%	21 990,06 €
Régie vidéo (captation vidéo, mixage et streaming)	9 187,60 €	Autofinancement		20%	5 497,52 €
Transport livraison	483,98 €				
<b>Total dépenses</b>	<b>27 487,58 €</b>		<b>Total recettes</b>		<b>27 487,58 €</b>

Compte-tenu du plan de financement, le cout par conseil communautaire s'élèverait entre 200 € à 250 € (cout incluant l'amortissement du matériel, la connexion 4G, le personnel pour la gestion de la régie son et vidéo).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer un dossier LEADER,
- AUTORISE le Président à signer les marchés dans la limite de 28 000 € HT.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Depuis le 19 février 2007, les agents publics bénéficiaient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF).

A compter du 1er janvier 2017, le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF), abrogé par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017.

L'ensemble des agents publics (fonctionnaires, agents contractuels sur des emplois permanents ou non, en CDD ou CDI), bénéficie de ce dispositif.

Les heures acquises au titre du DIF au 31 décembre 2016 sont automatiquement transférées dans le CPF et peuvent, depuis le 1er janvier 2017, être utilisées en vue de bénéficier des nouvelles possibilités offertes par ce compte.

Les agents contractuels de droit privé (apprentis, bénéficiaires de contrats aidés) disposent du CPF des salariés du secteur privé mis en place depuis le 1er janvier 2015.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

En cas d'accord de l'employeur quant à l'utilisation des heures CPF, les formations ont lieu sur le temps de travail, dans le respect des nécessités de service.

### 1/ Cadre général du CPF

#### L'alimentation du CPF

L'alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 3. Dans ce cas, l'alimentation du compte s'élève à 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures.

Pour les agents à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

Le CPF est géré par la Caisse des dépôts et consignations sous un format numérique sur le portail [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), service à destination des agents qui propose un suivi de l'acquisition et de l'utilisation des droits du CPF. Ce service en ligne est gratuit pour l'agent.

Chaque agent public peut accéder à son compteur CPF en se rendant sur le site internet <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>, en se munissant de son numéro de sécurité sociale et d'une adresse électronique valide.

#### Le financement des actions de formation effectuées au titre du CPF

L'employeur peut prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais de formation peut faire l'objet de plafonds déterminés par délibération du conseil communautaire.

### 2/ La mise en œuvre du CPF au sein de la collectivité

Conformément aux dispositions prises dans le règlement de la formation mis en place depuis le 1er janvier 2018 au sein de Combrailles Sioule et Morge, la formation professionnelle mise en œuvre pour les agents de la collectivité a pour objectif :

- D'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents ;

- De favoriser le développement des compétences ;
- De faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, notamment dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents ;
- De contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale,
- D'être un outil de gestion du parcours individuel des agents,
- De permettre une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou de faciliter l'obtention de diplômes grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La formation peut également être mobilisée pour favoriser le maintien dans l'emploi, anticiper des reclassements ou des évolutions de fonctions pour raisons de santé.

### Les enjeux de mise en œuvre du CPF

La mise en œuvre du CPF vise à renforcer les droits à formation des agents publics pour favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Le CPF doit également servir à concourir au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favoriser les transitions professionnelles.

Si les employeurs publics se prononcent sur les demandes présentées au regard de la nature, du calendrier et du financement de la formation, ils doivent dans le cadre de cette instruction prendre en compte les priorités suivantes, étant précisé que ces dernières ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales
- la prévention de l'inaptitude physique
- l'acquisition d'un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, notamment pour les agents les moins qualifiés
- la préparation aux concours et examens.

La mise en œuvre du CPF offre l'opportunité, pour Combrailles Sioule et Morge, de conforter sa politique de formation existante, ainsi que les priorités de la collectivité dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public rendu.

Afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes, ainsi qu'une meilleure appropriation, tant par les agents que pour les personnes qui interviendront dans le processus de décision, il apparaît nécessaire de définir des critères d'octroi et une procédure.

### 3/Conditions de prise en charge des formations au titre du CPF

#### *Définition du périmètre des formations acceptées dans le cadre du CPF*

Dans le cadre de la mise en place du CPF pour les agents de Combraille Sioule et Morge, il apparaît opportun de définir le périmètre ainsi que la priorisation des actions de formations éligibles au CPF.

Dans un premier temps, il est utile de préciser que certaines actions de formation sont de droit (décret 2015-172 du 13/02/2015) : formations issues du socle de connaissances et compétences de base (cléA), telles que :

- La communication en français
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Ensuite pourraient être reconnues en priorité n°1, les actions de formation suivantes :

- Formations qualifiantes enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)(ex : BAFA, BPJEPS...)
- Bilan de compétences et actions de VAE
- Actions de prévention des inaptitudes (ex : gestes et postures, bien-être au travail, prévenir et faire face au stress, prévenir et accompagner des situations de violence).

Et en priorité n°2, seraient étudiées les autres formations de développement des compétences en lien avec un projet d'évolution professionnel.

Il est nécessaire de préciser que les actions de préparation aux concours et examens peuvent entrer dans le cadre du CPF. Combrailles Sioule et Morge propose de ne pas prendre sur le crédit d'heures des agents pour ce type de formation et de considérer ce type de formation comme des formations classiques.

#### *Modalités de prise en charge financière des formations CPF*

Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de toute demande de formation fait l'objet d'un accord de l'autorité territoriale après avis hiérarchique. Le refus d'une formation est motivé par la priorisation et/ou la disponibilité des crédits budgétaires alloués à la formation et/ou les nécessités de service.

Conformément aux textes, l'autorité territoriale ne peut opposer trois refus successifs à un agent demandant à bénéficier de ces actions de formation, qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Pour la prise en charge de la formation, il est proposé de fixer un plafond par action en euros : 2500 euros par exemple. Au vu de ce choix :

- Si coût horaire à 30 euros alors l'agent pourrait utiliser 80 heures
- Si coût horaire à 15 euros alors l'agent pourrait utiliser 150 heures.

Exemples : coût d'un BAFA environ 1000 €, coût d'un BPJEPS minimum 6500€, CAP Petite enfance environ 2500 €....

Une enveloppe annuelle de 10 000€ pour l'utilisation du CPF serait inscrite au budget.

Pour la prise en charge des frais de déplacement, il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) dans les mêmes conditions que celles définies actuellement dans le règlement de formation.

#### *Modalités de demande d'utilisation du CPF*

L'agent sollicite l'accord écrit de l'autorité territoriale sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde la demande. Il est à noter que l'agent doit être acteur de cette démarche, ce n'est pas au service RH de faire les recherches et/ou les démarches.

La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes conduit à définir une procédure lisible et précise.

Il vous est proposé le mode de fonctionnement suivant :

- une date limite de dépôt des demandes d'utilisation du CPF est fixée par la collectivité pour étude de toutes les demandes et gestion des priorités. Avant le 1er avril de l'année en cours par exemple, pour permettre l'entrée sur des formations débutant sur la période du 1er septembre au 31 décembre.
- Le fonctionnement avec une date limite de dépôts des demandes semble plus équitable que de fonctionner au premier arrivé premier servi. La mise en place d'une commission d'analyse des demandes composée du DGS, de la DRH et d'un responsable de service volontaire permettrait une analyse globale des situations.
- Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP).

- Les critères d'analyse de la demande pourraient être les suivantes : la demande est-elle de droit, de priorité n°1 ou n°2?, la complétude du dossier : lettre de motivation sur le projet, coût de formation, proposition d'organismes, nombre de jours d'absence pour la formation, durée, et nécessité de service. Une priorité pourrait également être donnée au traitement des dossiers en fonction de la catégorie de l'agent.
- Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur.
- En cas d'accord de l'autorité territoriale quant à l'utilisation des heures CPF, les formations ont lieu sur le temps de travail, dans le respect des nécessités de service.

La mise en œuvre du CPF a été exposé en Comité technique du 24 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Par la suite, les agents de la collectivité seront destinataires d'une information relative :

- aux dispositions générales du CPF ainsi qu'aux modalités de sa mise en place au sein de la collectivité ;
- aux modalités de consultation de leurs droits CPF sur le portail [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).

Le règlement intérieur de la formation doit donc être modifié en intégrant les modalités de gestion du Compte Personnel de Formation. Les éléments vus ci-dessus sont donc intégrés au règlement de formation pour mise en œuvre.

Il est proposé au conseil

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de formation intégrant les modalités de mise en place du CPF pour les agents de Combrailles Sioule et Morge. Ce règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- PROPOSE d'inscrire une enveloppe budgétaire de 10 000€ lors du vote du budget pour l'année 2023 pour gérer les demandes d'utilisation du CPF.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202206031</b>	<b>BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE – Décision modificative n°1-2022</b>
-------------------	--

La présente décision modificative a pour objet

- D'ouvrir des crédits au compte 673 pour annulation de titre sur exercice antérieur, cette annulation de titre sur l'exercice 2021 concerne notamment une erreur de sélection de tiers, les crédits correspondants sont pris sur le compte 60632 fournitures administratives :
  - Compte 673 : + 200 €
  - Compte 60632 : - 200 €
- D'ajuster les crédits pour l'équipement du matériel de l'office sur le site de restauration scolaire sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule :
  - Augmentation de la dépense au compte 2188 opération 1006 (Office et réfectoire sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule pour : 2 800,00 €
  - Diminution de la dépense au compte 2188 opération 1003 (divers matériels de cuisine) pour 2 800,00 €

La DM N°1 se présente comme suit :

## DM1-2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-1003 : MATERIEL DE CUISINE	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1006 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe « restauration collective »

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard LESCURE, entend dire que la compétence assainissement serait transférer à la communauté de communes en 2026.

Le Président explique que c'est la loi Notre qui a introduit cette date limite légale de 2026 et qu'il conviendra dans les prochains mois d'étudier dans quelles conditions ce transfert (et éventuellement les re-délégations) pourra être organisé.

## Liste des délibérations du Jeudi 30 juin 2022

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI.....</b>	<b>11</b>
D202206001 AVIS SUR LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE PUY-DE-DOME .....	11
D202206002 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE SUR LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.....	14
D202206003 CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DU PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS (ZONE DU BOUILHAT A MANZAT)..	15
D202206004 CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 2023-2028 : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	19
D202206005 CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE SIOULE-ANDELOT POUR L'ANIMATION ET LE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 2023-2028.....	21
D202206006 INSTRUCTION D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT .....	23
<b>INFRASTRUCTURES ET VOIRIE .....</b>	<b>23</b>
D202206007 SIGNATURE DES MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE BROYAGE .....	23
D202206008 SIGNATURE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE 2022-03B.....	24
D202206009 MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2022 : AVENANT N°1 AU LOT N°15 COMMUNE DE SAINT MYON	25
D202206010 AMENDE DE POLICE 2022 : AMENAGEMENT DE SECURITE A BEAUREGARD-VENDON -RD 122 .....	25
D202206011 AMENDE DE POLICE 2022 : AMENAGEMENT DE SECURITE A MARCILLAT-RD 50 ET RD 15 .....	26
D202206012 AMENDE DE POLICE 2022 : AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-ANGEL– RD50 .....	27
D202206013 SIGNATURE MARCHE DE TRAVAUX – PROGRAMME 2022 - POUZOL AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN TRAVERSE DE BOURG – MARCHE 2022-05.....	28
D202206014 SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 62 ET D'UNE VOIE NOUVELLE POUR L'ACCES AU NOUVEL EHPAD INTERCOMMUNAL SITUE SUR LA COMMUNE DES ANCIZES- COMPS (MARCHE 2021- 06)	28
D202206015 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNE DE COMBRONDE .....	29
<b>URBANISME - HABITAT .....</b>	<b>30</b>
D202206016 SCHEMA DEPARTEMENT D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE-DECLINAISON TERRITORIALE-CSM	30
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS.....</b>	<b>32</b>
D202206017 REHABILITATION DU GYMNASSE DE MANZAT : APPROBATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL .....	32
<b>SOCIAL .....</b>	<b>35</b>
D202206018 DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CSM A L'ASSOCIATION AVENIR, SANTE, COMBRAILLES	35
<b>CULTURE - TOURISME .....</b>	<b>36</b>
D202206019 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2017-03 POUR LE CONFORTEMENT, LA MISE EN SECURITE ET LA MISE EN VALEUR DU SITE DE CHATEAU-ROCHER ET SES ABORDS. ....	36
<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>37</b>
D202206020 CONTRACTUALISATION AVEC LA CAF POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).....	37
D202206021 ALSH : TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022.....	41
D202206022 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022	42
D202206023 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE, LE « JARDIN DES COCCINELLES ».....	45
D202206024 CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD VENDON - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	46
<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>57</b>
D202206025 CONTRAT REGION 2022-2026 .....	57
D202206026 VENTE GUILLON MATERIAUX – ZA LA VARENNE A COMBRONDE.....	60
<b>SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES .....</b>	<b>61</b>

D202206027	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DESCENDANTES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX	61
D202206028	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU PROFIT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE YSSAC-GIMEAUX	62
D202206029	ACQUISITION DE MATERIEL SONORISATION ET CAPTATION VIDEO POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS INTERCOMMUNAUX	62
D202206030	MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	64
D202206031	BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2022	67

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 30 juin 2022**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,  
Mme GAY Laetitia

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles <b>Procuration à M. Michael BARE</b>	CHARBONNEL Pascal Teilhède
COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel <b>Procuration à M. Jean-Paul POUZADOUX</b>
DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat
FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon

GENDRE Martial Lisseuil Suppléant M. André BROMONT	GEORGES Denis Beauregard-Vendon Procuration à Mme Laetitia GAY	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. Sébastien BLANC
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps Procuration à Mme Isabelle MEGE
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde <b>Absente</b>
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 30 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil  
communautaire en date du à